

COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU

Morne-à-L'Eau, le 11 février 2014

Le Maire à

N Réf. : J-C L/LG SVDM/CM/N°-

Feb-14

Objet: Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra :

- A la Salle des Délibérations,
- Le Mercredi 19 Février 2014,
- A 19 heures.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT:

- 1°) Approbation des procès-verbaux des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014
- 2°) Examen du rapport des études relatives à l'aménagement des cimetières communaux
- 3°) Validation du prix promotionnel de l'ouvrage photographique « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »
- **4°)** Approbation de la convention de mise en dépôt-vente du livre « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »
 - 5°) Renouvellement du contrat de bail à location conclu avec Monsieur Gilbert NIPHON
- **6°)** Approbation de la procédure de transfert des personnels dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre
 - 7°) Rénovation de l'église Saint-André et de son clocher : prise en charge des frais de transport des paroissiens
 - 8°) Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale
 - 9°) Approbation du contrat de développement durable de la Ville de Morne-à-L'Eau
 - 10°) Instauration de la surtaxe d'assainissement
 - 11°) Approbation du programme « Initiatives Territoriales Intégrées » de la Ville
- 12°) Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition, la gestion informatisée, la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables
 - 13°) Fixation du prix de la location des loges du marché aux vivres et des aménagements
 - 14°) Approbation de la convention sur l'entretien d'espaces naturels avec l'ESAT « Sylviane CHALCOU »
 - 15°) Acquisition d'un support numérique d'accompagnement administratif et comptable des associations du territoire
 - 16°) Organisation de la vente du DVD de l'élection de Miss Morne-à-L'Eau 2013
 - 17°) Organisation des 15kms de Morne-à-L'Eau
 - 18°) Approbation du projet d'organisation « Accueil de Loisirs » 2014
- 19°) Approbation de la proposition de convention avec l'association « KAMODJA KA » dans le cadre de la mise en place de l'activité « DOUKA » Carte « Pass'Port »
 - 20°) Participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au projet « ATOUT FANM »
 - 21°) Attribution d'aides exceptionnelles
 - 22°) Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

J-Claude LOMBION

AFFAIRES OBSERV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 1. Approbation des procès-verbaux des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014
- 2. Examen du rapport des études relatives à l'aménagement des cimetières communaux
- 3. Validation du prix promotionnel de l'ouvrage photographique « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »
- 4. Approbation de la convention de mise en dépôt-vente du livre « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »
- 5. Renouvellement du contrat de bail à location conclu avec Monsieur Gilbert NIPHON
- 6. Approbation de la procédure de transfert des personnels dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre
- 7. Rénovation de l'église Saint-André et de son clocher : prise en charge des frais de transport des paroissiens

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

8. Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

<u>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES</u> <u>TECHNIQUES</u>

- 9. Approbation du contrat de développement durable de la Ville de Morne-à-L'Eau
- 10. Instauration de la surtaxe d'assainissement
- 11. Approbation du programme « Initiatives Territoriales Intégrées » de la Ville

<u>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT</u> DURABLE

- 12. Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition, la gestion informatisée, la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables
- 13. Fixation du prix de la location des loges du marché aux vivres et des aménagements

14. Approbation de la convention sur l'entretien d'espaces naturels avec l'ESAT « Sylviane CHALCOU »

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- 15. Acquisition d'un support numérique d'accompagnement administratif et comptable des associations du territoire
- 16. Organisation de la vente du DVD de l'élection de Miss Morne-à-L'Eau 2013

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

- 17. Organisation des 15kms de Morne-à-L'Eau
- 18. Approbation du projet d'organisation « Accueil de Loisirs » 2014
- 19. Approbation de la proposition de convention avec l'association « KAMODJA KA » dans le cadre de la mise en place de l'activité « DOUKA » Carte « Pass'Port »
- 20. Participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au projet « ATOUT FANM »

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET ANIMATION

- 21. Attribution d'aides exceptionnelles
- 22. Questions diverses

Nº 01

Approbation des procès-verbaux et compte rendu des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 décembre et 23 décembre 2013, ainsi que sur le compte-rendu de la réunion de l'assemblée délibérante en date du 14 janvier 2014.

Je vous invite à en délibérer.

(annexes 1, 1 bis, 1 ter, 1 quater)

Nº 02

Examen du rapport des études relatives à l'aménagement des cimetières communaux

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de mise en valeur des sites funéraires adoptée par le Conseil municipal, une étude relative à l'aménagement du cimetière du Bourg a été confiée au **Cabinet Elabor Caraïbes**.

L'objet de cette étude consistait à proposer une programmation ainsi que les coûts prévisionnels et opérationnels afférents à cet aménagement.

Cette mission, consécutive à deux précédentes qui visaient l'état des lieux des cimetières, leur cartographie, le recensement des inhumés et des concessions, s'inscrit dans une démarche de mise en conformité de la collectivité, en termes de procédures et d'équipements telles que prévues par le C.G.C.T.

La mise aux normes porte sur :

La clôture du site

La réfaction et l'éclairage des allées

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Les équipements obligatoires présentés par cette étude concernent un espace cinéraire comprenant un ossuaire, un dépositoire, un columbarium, un espace de dispersion.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 03

Validation du prix promotionnel de l'ouvrage photographique « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer un prix promotionnel du livre photographique à 25 euros TTC (vingt cinq euros) pour une période allant du 15 février au 30 mars 2014.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 04

Approbation de la convention de mise en dépôt-vente du livre « Ombres & Lumières... »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la proposition de convention de mise en dépôt et vente de l'ouvrage « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine » auprès de librairies du territoire, ainsi que de librairies permettant de toucher un plus large public.

(projet de convention en annexe 02)

Je vous invite à en délibérer.

Nº 05

Renouvellement du contrat de bail à location conclu avec Monsieur Gilbert NIPHON et extension de la surface louée

Dans le cadre de l'accueil du service jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de location d'un rez-de-chaussée d'immeuble appartenant à M. Gilbert NIPHON.

Il s'agit d'un local non meublé. Le loyer mensuel est fixé à 1150, 00 euros en sus des charges. Je vous invite à en délibérer

(voir projet de bail en annexe 03)

Nº 06

Approbation de la procédure de transfert des personnels dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

A la lumière de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, du transfert et de l'exercice des compétences dorénavant exercées par ladite Communauté, il est nécessaire de procéder au transfert des agents exerçant au moins 50% de leur temps de travail à l'accomplissement des missions concernées par le transfert susvisé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert des agents au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, ainsi qu'à leur radiation des cadres de Morne-à-L'Eau.

Je vous invite à en délibérer

Nº 07

Rénovation de l'église Saint-André et de son clocher : prise en charge des frais de transport des paroissiens

La ville va bientôt entreprendre des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-André qui est un patrimoine en cours de classement

Le conseil municipal a eu l'occasion de se prononcer sur la première tranche qui consiste à assurer la sécurité du bâtiment et des usagers.

Pendant la phase de travaux, les cérémonies religieuses se dérouleront à l'Eglise de BLANCHET.

Eu égard aux difficultés de stationnement rencontrées dans la région, et considérant l'intérêt public local certain en l'espèce, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des usagers de l'église des autocars afin d'effectuer le trajet et éviter de la même manière l'engorgement du site et la gêne aux riverains de Blanchet.

Le parcours proposé est le suivant: Eglise du bourg vers Eglise de BLANCHET et retour les jours de messe.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 08

Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

Chaque année la ville participe aux budgets du Centre Communal d'Actions Sociales et de la Caisse des Ecoles.

Ainsi au titre de l'exercice 2014 il est proposé d'allouer respectivement une subvention de :

- 380 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales
- 600 000 € à la Caisse des Ecoles (en baisse par rapport à 2013)

Je vous invite à en délibérer.

Nº 09

Approbation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) Morne-à-l'Eau

Le C2DT est un volet opérationnel au confluent des projets des communes et des intercommunalités lorsqu'elles existent et des politiques régionales. Son socle est le SAR 2011 qui présente les enjeux et les priorités d'aménagement et de développement durable de l'archipel Guadeloupe à l'horizon 2030.

Au travers des C2DT il s'agit de consolider et de structurer l'effort financier régional vers les communes pour les aider à porter et à construire les nouveaux équipements qui permettront de répondre aux évolutions qu'elles connaitront.

Le C2DT est structuré autours de 3 axes (détail des actions en annexe) :

- AXE 1 Aménagement et Environnement (AE)
- AXE 2 Cohésion Social (CS)
- AXE 3 Développement Economique (DE)

La maquette financière prévisionnelle par axe est la suivante :

	TOTAL (millions euros)	Région	Commune	Autres
Axe 1 AE	9,9	3,1	2,5	4,3
Axe 2 CS	5,9	1	1,2	3,7
Axe 3 DE	5	2,5	1,1	1,4
TOTAL	20,8	6,6	4,8	9,4

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le contrat de développement durable Territorial de Morne-à-L'Eau, et de l'autoriser à solliciter le co financement de cette opération.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 10

Fixation de la part variable de l'assainissement collectif : Surtaxe d'assainissement 2014

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif et non collectif, le délégant en l'occurrence la ville doit fixer la part variable qui représente la redevance prélevée par le délégataire pour le compte de la ville auprès des foyers raccordés.

Fort de la convention de gestion entre la ville de Morne à l'Eau et la Communauté d'Agglomération s'agissant de la compétence assainissement, c'est à la ville que revient l'initiative de fixer le taux de surtaxe de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article 48 du contrat d'affermage, le délégataire perçoit, pour le compte de la collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « collectivité » qui s'ajoute à sa propre rémunération.

La collectivité communique chaque année au délégataire le montant de la redevance pour une application sur la période de facturation suivante.

Taux de la part collectivité :

Il vous est donc proposé de bien vouloir délibérer sur un montant de surtaxe de 75 centimes d'euros par m3 (1 000 litres) d'eau facturé aux administrés raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Pour mémoire, ce montant était jusqu'à maintenant de 89 centimes par m3 dans le cadre de l'ancien contrat.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 11

Approbation du programme Investissement Territorial Intégré - « Morne-à-l'Eau Ville Durable » - Cité de l'Eau et de la Biodiversité

La prochaine programmation des fonds européens 2014-2020 instaure l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

L'ITI est un instrument qui permet de mettre en œuvre des stratégies territoriales de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité de programme opérationnel.

Il est essentiel d'élaborer une stratégie transectorielle intégrée de développement pour répondre aux besoins de développement dans la zone concernée. Cette stratégie doit être conçue de telle façon que les actions puissent bénéficier des synergies issues de la coordination de la mise en œuvre. Toute zone géographique possédant des caractéristiques territoriales spécifiques peut faire l'objet d'un ITI: des quartiers défavorisés à de nombreux égards en périphérie de villes à des régions rurales, urbaines ou mixtes, en passant par de grandes agglomérations, voire des secteurs infrarégionaux ou interrégionaux.

Sur la base de la mise en valeur du canal des Rotours, il s'agit de développer et d'accompagner des activités avec les acteurs du territoire en lien avec le Canal des Rotours. Les principales actions et synergies porteront sur :

- 1. L'aménagement des Berges du Canal des Rotours et des Canaux de la Plaine de Grippon
- 2. La construction de la Maison du Canal : Cité de l'Eau et de la Biodiversité
- 3. L'accompagnement de l'écotourisme Fluvial et les loisirs aquatiques sur les canaux
- 4. La Construction de l'Espace Numérique Intergénérationnel CHEIK ANTA DIOP
- 5. Le transfert de connaissance et Expérimentation aquacoles avec les pêcheurs
- 6. L'agriculture Biologique et durable en zone peri-urbaine (plaine de Grippon)
- 7. L'aménagement du quartier Durable « DIADO » en périphérie du Canal des Rotours

Il vous est proposé de délibérer sur le principe de l'Investissement Territorial Intégré Morne-à-l'Eau Ville Durable.

Nº 12

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition, la gestion informatisée, la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables

Par délibération n°08-08-2013, le conseil municipal a validé le 13 juillet 2013 l'opération de mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte.

Dans ce cadre, une consultation sous forme d'appel d'offres relative à l'acquisition, la distribution, la maintenance et la gestion informatisée de bacs roulants destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables s'est déroulée du 04 novembre au 16 décembre 2013.

3 entreprises ont déposé une offre dans les délais, toutes retenues lors de l'analyse des candidatures par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2013. Il s'agit de Citec Environnement, Plastic Omnium Caraïbes et Espaces Services.

Par la suite, la commission d'appel d'offres réunie le 30 décembre dernier a attribué le marché à Espaces Services pour un montant de 293 986,7 \in HT.

Il est proposé au conseil municipal, à l'aune de la convention de gestion conclue entre la CANGT et la ville, d'autoriser le maire à signer le marché d'attribution avec l'entreprise retenue.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 13

Fixation du prix de la location des loges et autres aménagements du marché aux vivres

Après près d'un an de travaux, le marché aux vivres sera livré en mars 2014.

Lieu de mémoire du commerce agricole, la structure réhabilitée a pour ambition de participer pleinement à la stratégie menée par la ville en faveur du développement rural de proximité et d'une agriculture durable.

Dédiée à la promotion des produits du terroir, cette structure de vente comprendra 3 espaces :

- Le marché historique, constitué de loges et qui correspond à l'édifice originel. Cet espace accueillera des produits secs, issus de l'agro transformation et de l'épicerie fine, de l'artisanat etc
- Le nouveau marché couvert, dédié aux vivres et produits maraichers
- Un espace ouvert polyvalent

Ces deux derniers espaces sont dédiés aux produits frais.

Il est proposé au conseil municipal de valider le tarif à fixer pour la location mensuelle d'une loge et d'un emplacement dans les espaces couvert et ouvert.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

Nº 14

Approbation de la convention sur l'entretien d'espaces naturels avec l'ESAT « Sylviane CHALCOU »

Selon le Code du travail, tout employeur public occupant au moins 20 agents équivalent temps plein a l'obligation d'employer des personnes en situation d'handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés.

En cas de non respect de cette obligation, l'employeur doit verser une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Une autre possibilité pour respecter cette obligation serait de contractualiser avec un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), structure permettant à des adultes en situation d'handicap d'exercer une activité dans un milieu encadré qu'elle n'aurait pu faire en milieu ordinaire.

L'ESAT Sylviane CHALCOU, situé à Morne-à-l'Eau, est un établissement qui existe depuis 2007 et accueille une soixantaine de travailleurs handicapés. L'établissement comprend plusieurs branches d'activité dont celle des espaces verts.

Afin de respecter l'obligation de la ville en faveur de l'emploi des personnes handicapées, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'ESAT qui porterait sur des travaux d'entretien des espaces verts de la ville. Le montant de la convention est fixé à un montant annuel de $14\,000$.

Je vous invite à en délibérer.

Nº 15

Acquisition d'un support numérique d'accompagnement administratif et comptable des associations du territoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui a été soumis une proposition d'accompagnement administratif et comptable des associations par le biais d'un support logiciel.

Y sont rassemblées toutes les informations administratives et financières, textes et outils, autorisations, modèles que sont susceptibles d'utiliser les responsables d'association pour gérer leurs activités et mener à bien leurs projets.

Un tel outil améliorerait efficacement et considérablement la vie du secteur associatif. Il permettrait de renforcer le processus de formation et d'accompagnement mis en place par la collectivité, dans un souci de permettre aux dirigeants associatifs des objectifs de bonne gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que ce matériel soit acquis par la Commune, ce, pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT (Deux Mille Cinq Cent Euros), puis mis à disposition des 60 associations avec lesquelles elle a passé une convention d'objectifs dans le cadre à la subvention qui leur a été attribuée.

Je vous invite à en délibérer.

N° 16 Organisation de la vente de DVD de l'élection de Miss Morne-à-L'Eau

Afin de prolonger les célébrations de la beauté mornalienne effectuée lors de l'élection de Miss Morneà-L'Eau, il a été réalisé un support numérique (DVD).

Il est proposé de mettre ce DVD en vente auprès du grand public sous forme de souscription auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente dudit support à 15 euros l'unité.

Je vous invite à en délibérer.

N° 17 Organisation des « 15 kilomètres de Morne-à-L'Eau »

Il s'agit d'une compétition d'athlétisme hors stade qui se déroulera en collaboration avec la section d'athlétisme de L'ETOILE de Morne à l'Eau et la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme.

Le départ est fixé au **samedi 5 avril 2013 à 16h00**, rue du débarcadère face à la police municipale. Cette épreuve Open est ouverte aux meilleurs athlètes du département et d'ailleurs, mais aussi aux sportifs amateurs.

Dans un esprit de continuité et d'ouverture sur la Caraïbe cette année la collectivité se propose d'accueillir une délégation d'athlètes de Saint Lucie.

Si aucune modifications ne sera effectuée sur un tracé qui à déjà reçu sa labellisation, en revanche d'avantage d'indications seront données pour ce qui est des zones de ravitaillement et topographiques.

Le tracé est précisé sur le document de présentation.

Je vous invite à en délibérer.

Pièces jointes en annexe 04

- Dossier de présentation
- Budget prévisionnel

Nº 18

Approbation du projet d'organisation « Accueil de Loisirs » 2014

Le projet d'organisation « Acceuil de Loisirs » 2014 s'inscrit dans le cadre des animations de la carte « Pass'Port ». Il s'agit d'accueil collectif de mineurs dans l'esprit des tickets sport qu'organise la collectivité déjà depuis bientôt 5 ans.

En effet, après la période scolaire, les enfants et les jeunes se retrouvent souvent en situation de désoeuvrement, livrés à eux même.

Dans la droite lignée de la politique sportive de la ville, désireuse d'offrir à ce jeune public l'occasion de pratiquer diverses activités sportives et culturelles, la ville a décidé de renouveler pour chaque vacance scolaire de l'année 2014 un accueil de Loisirs Ticket Sport. L'accueil des participants s'effectuera de 8h à 12h, sauf lors des sorties à la journée ou lors des mini camps.

Période et Public accueilli :

- « A la recherche du trésor perdu » du 26 au 28 Février et du 06 au 07 Mars 2014 (vacances de carnaval) sera réservé aux enfants âgés de 6 à 12 ans. <u>Place limitée 50 enfants</u>
- le « Kay ka fêt en sité la » du 22 au 25 Avril 2014 (vacances de Pâques) pour les enfants entre 6
 et 17 ans. Place limitée 50 enfants
- une animation « Randonnée Kayak » le 08 et le 09 Mai 2014 (vacances Mi-mai) est proposée aux 14-17 ans sous forme de mini camps (2 jours + 1 nuit). <u>Place limitée 20 enfants</u>
- l'opération « Ticket Sport » du 07 Juillet au 01 Aout accueillera les enfants de 6-17 ans. Places limitées 250 enfants

La rencontre d'enfant de tous milieux et de toutes origines favorisera le partage et l'acceptation des différences. Les activités seront organisées de façon à ce que tous les enfant y participent.

Les objectifs pédagogique, le programme, les modalités d'inscription, l'évaluation et moyens sont définis dans le projet pédagogique en annexe.

Les moyens de financement extérieurs qui existaient les années antérieures se sont malheureusement extrêmement réduits (DRJSCS, CAF...) et la ville supportera la majeure partie des charges afférentes à ce programme.

Mais ces accueils de Loisirs demeurent une priorité et une nécessité que la municipalité tient à assumer et s'inscrivent notamment dans le budget des charges d'animation de la carte « Pass'Sport » (hormis l'opération Ticket Sport de juillet 2014).

Propositions de participation des parents :

- Paiement : 25 € / enfant pour chaque accueil (petites vacances scolaires)
- Tarif adhérents de la carte Pass sport 10 €/ enfants titulaires de la carte en cours de validité (petites vacances scolaires)
- Tarif ticket sport de juillet 30€/enfant adhérant carte Pass'Sport (2013-2014)
- Tarif ticket sport de juillet 50€/enfant non adhérant carte Pass Sport
- Sortie Exceptionnelle Ticket Sport 15€/enfant

Je vous invite à en délibérer.

Pièce jointe (annexe 5) :

- Projet Pédagogique
- Budget prévisionnel par Accueil de Loisirs (page 13)

Nº 19

Approbation de la proposition de convention avec l'association « KAMODJA KA » pour la mise en place de l'activité « DOUKA » - Carte « Pass'Port »

Par délibération n° 03-06-2012 du 28 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération carte « Pass' Sport ».

Il s'agit d'une concept qui vise à développer sur le territoire de la ville de Morne à l'Eau la pratique d'une activité sportive régulière accessible à l'ensemble de la population, tout en offrant aux associations sportives partenaires une visibilité et une communication plus marquées de leurs actions. La majorité des activités proposées dans le cadre de la carte « Pass Sport » sont gratuites.

Pour renforcer l'attractivité de cette opération, et depuis un an l'activité « Douka » permet aux adultes une approche plus douce du gwo ka.

Le support musical, CD, était jusqu'alors utilisé pour cette activité. Mais certains « tambouyés » de la ville ont accepté de participer à certaines séances. Ces interventions ont contribué à conforter l'engouement pour cette activité qui s'étale désormais sur 2 créneaux horaires.

Aussi, la ville souhaite formaliser par le biais d'une convention avec l'association FOS KILTIREL KAMODJAKA, la mise à disposition d'un tambouyé qui interviendrait durant ces sessions.

En ce sens, pour ne pas affecter le budget prévisionnel des animations de la carte « pass sport » une participation de 10€ mensuelle sera demandée aux participants inscrits à l'activité « douka « .

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

Pièce jointe (annexe 06):

- Budget Prévisionnel

N° 20 Participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au projet « ATOUT FANM »

L'opération « ATOUT FANM » est une compétition, ouverte aux femmes de 30 à 55 ans, composée de plusieurs épreuves qui se déroulera au mois de Mai 2014. Elle a pour objectif la valorisation d'une femme qui est rattachée à une commune, qui de fait aura le soutien de toute la population de cette commune.

L'association ATOUT FANM a l'ambition avec ce projet, de rétablir dans son authenticité et dans sa vérité de « Potomitan », la femme, qui sera prise en compte dans toutes ses beautés : spirituelles, intellectuelles, physiques, morale et psychologique.

En ce sens, l'ensemble des villes de la Guadeloupe ont été sollicitées pour participer à cette manifestation. Il s'agira donc pour la commune de Morne à l'Eau d'offrir les meilleures conditions possibles à sa candidate afin qu'elle puisse représenter dignement le territoire et s'épanouir pleinement dans ce projet.

Cette candidate sera retenue à l'occasion d'une épreuve de présélection qui s'inscrira dans l'optique de la compétition finale et comportera donc les mêmes épreuves en plus condensé: une épreuve intellectuelle, une épreuve sportive et une épreuve pratique. L'essentiel de ces activités, en parallèle avec l'Open de Culturisme et d'Haltérophilie, se déroulera sur la place Gerty Archimède, qui se prête toujours très bien à ces manifestations grand public, qui attire un public toujours plus nombreux.

Je vous invite à en délibérer.

Pièces jointes (annexes 07):

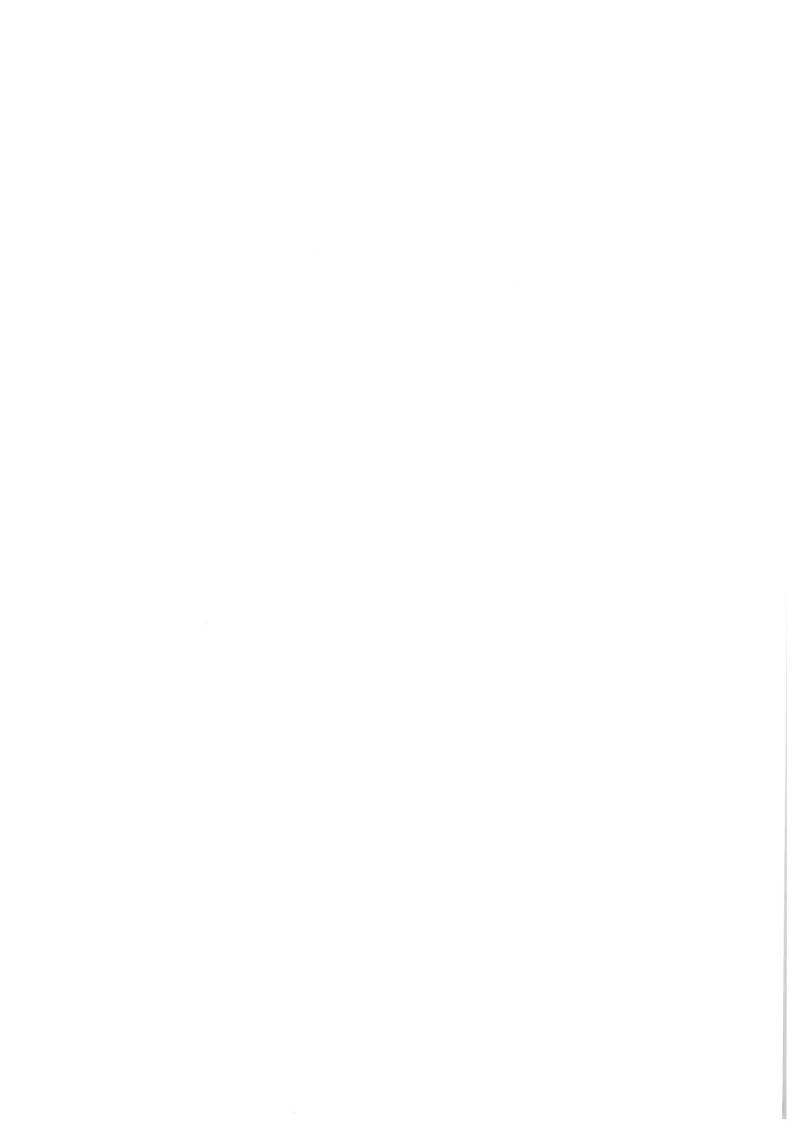
- Présentation du Projet
- Appel à candidature
- Cahier des charges des communes
- Budget prévisionnel

N° 21 Attribution d'aides exceptionnelles

Un certain nombre de demandes d'aides exceptionnelles sont parvenues en mairie à la fin du dernier trimestre du précédent exercice.

Compte tenu de la nécessité d'expédier les affaires urgentes du moment, le traitement de tous ces dossiers a du être ajourné.

Il s'agit pour la plupart, de demandes d'aides formulées par des associations et surtout des étudiants pour des projets qui doivent se dérouler entre les mois de février et juillet 2014. Leur faisabilité dépendant du bouclage des budgets correspondant, il est proposé au conseil de se prononcer sur les demandes déclinées selon le tableau récapitulatif ci-joint. Je vous demande invite à en délibérer									
N° 22 QUESTIONS DIVERSES									





CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 Octobre 201 3

PROCES-VERBAL

Nombre de membres Composant le Conseil Municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20 Représentés : 04 Absents : 08 Absents excusés : 1

Début de séance : 19h 30 mn

Fin de séance : 21h 50

L'an deux mille treize, le 10 Octobre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, sur convocation régulière adressée à ses membres le 04 Octobre 2013 par Monsieur Jean-Claude LOMBION le Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

M. Jean-Claude LOMBION, Mme Victoire JASMIN, M. Philipson FRANCFORT, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Edmond MARCEL, Melle Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, M. Roger BASTIN, M. Valentin ODE, M. Aristé ALPHONSE, Mme Suzette DUPORT, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, M. Hugues MARIE, Mme Marie-Anna PHAETON, Mme Liliane DOCAN, M. Léonard JERUL, Mme Henriette ALEXIS.

Absents représentés :

Mme Maud URSULE, Mme Annette PRESSE, M. Jean BARDAIL, M. Sylvain FLEREAU.

Absents excusés :

Mme Florise CANVOT épouse VINCENT.

Absents:

M. Bernard BOURGAREL, M. Gérard BLOMBOU, M. Patrick EUGENE, M. Daniello FOULE, Mme Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Mme Roselyne CARDOVILLE, M. Eric MANNE, M. Renélien CABRIOLLE. Monsieur Aurel MIRRE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte ce Jeudi 10 Octobre 2013, à 19h 30, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Il procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est 19h 41 : Arrivée de Madame DOCAN Liliane et de M. Léonard JERUL.

<u>AFFAIRE Nº 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2013.</u>

Pas d'observations.

AFFAIRE N° 02 - PRESENTATION PAR LE BUREAU D'ETUDE TECSOL DES RESULTATS DE L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS SCOLAIRES THERMIQUES ET D'ECLAIRAGES PERFORMANTS.

La parole est donnée à **Mme CAROUPANAPOULE** de la **DEDD** qui explique que cette étude a été menée dans le but d'économiser de manière substantielle l'énergie utilisée, et par conséquent réduire la facture d'électricité en remplaçant l'éclairage sur quelques bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline BARNIER de l'entreprise TECSOL Antilles afin d'expliquer les différentes étapes de l'Etude de faisabilité technique, économique et environnementale pour la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants dans les bâtiments communaux.

Le Maire remercie Mme BARNIER pour son intervention et insiste sur le fait que cette étude permettra à la collectivité de réaliser des économies d'énergie.

AFFAIRE N° 03 - COUVERTURE NUMERIQUE PAR SATELLITE DES ZONES BLANCHES A MORNE-A-L'EAU.

La parole est donnée à Mr CORNELIE Willy qui explique que sur le territoire de Morne-À-L'eau, il existe plusieurs zones blanches numériques à savoir Vieux-Bourg, et le secteur des Grands Fonds. Cette situation génère une iniquité dans l'accès à l'information et surtout complique le développement humain et économique.

L'accès au numérique est essentiel, nous avons besoin de cet outil pour être performant, sur certaines zones la qualité de ce service est médiocre. L'entreprise CARIBSTAT nous présentera les solutions proposées.

Le Maire donne la parole aux représentants de l'entreprise CARIBSTAT fournisseur d'internet haut-débit (jusqu'à 4 Méga) qui propose une solution sur la technologie bidirectionnelle d'accès internet par satellite, cette technologie sera accessible partout et pour tous.

Le Maire remercie CARIBSAT pour son intervention et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme JASMIN prend la parole et demande s'il y a des communes qui ont déjà bénéficié des services de CARIBSAT? Qu'en est-il lorsqu'il y a intempéries? Y'a-t-il des restrictions?

Les intervenants de CARIBSAT expliquent que leur technologie permet une bonne couverture des zones, c'est une technologie qui est indépendante du système terrestre, pas de perturbations météorologiques même en cas de cyclone.

Le Maire ajoute qu'il y a plusieurs sections qui n'ont pas de lien avec Internet, c'est une belle chose que nous puissions profiter et bénéficier de cette nouvelle technologie. L'Avenir de Morne-à-L'Eau est au numérique.

Mr MARIE souhaite savoir par rapport aux concurrents sur le marché, quelle différence existe-t-il?

Les intervenants de CARIBSAT répondent qu'ils ne sont les concurrents ni d'ORANGE ni de MEDIASERV, ils apportent une solution haut débit pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet. Un bilan du réseau est réalisé avec des techniciens afin d'établir un plan topographique de Morne-à-L'Eau.

Mr Le Maire explique que ce qui est important c'est que les personnes qui veulent s'installer à Morne-à-L'Eau puissent le faire sans soucis, notre but est de répondre aux sollicitations de tous les administrés. La connexion internet ne sera pas gênée par les intempéries.

Mr CORNELIE ajoute que ce produit nous intéresse parce que les écoles ne sont pas reliées au haut débit, les accès numériques libres sont aussi importants, par exemple les jeunes de Vieux-Bourg veulent avoir un accès numérique libre, nous voulons répondre à un besoin en toute équité.

Mr Le Maire conclut en disant qu'il est possible d'atteindre assez rapidement les objectifs que nous nous sommes fixés en termes de connexion internet haut débit.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 04 - REMBOURSEMENT DU PRIX D'UNE CONCESSION

La parole est donnée à Mme SOPTA qui explique que ce dossier est simple, il s'agissait de rembourser les ayants-droit de Mr Casimir BIENVILLE propriétaire d'une concession familiale qui lui a été concédé. Après paiement du prix de la concession par l'un des ses ayants droits auprès du trésor public, la famille demande une régularisation correspondant au tarif de cette dernière.

Pas d'observations.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 05 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 (MISE EN SECURITE) DU PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-ANDRE ET SON CLOCHER

Mr GALVANI prend la parole pour expliquer qu'il s'agit de voter le plan de financement concernant la Tranche 1 des travaux de mise en sécurité.

Le Maire précise que c'est un projet qui nous tient à cœur et qui est assez lourd, un diagnostic a été fait, les travaux vont débuter.

Mme DOCAN ajoute que beaucoup de paroissiens s'inquiètent car l'église est en piteux état, il faut que le projet se concrétise pour rassurer les administrés qui nous interpellent sur ce sujet.

Mr Le Maire dit cette bâtisse avait besoin d'un vrai lifting, elle date des années 30, le diagnostic nécessitait des interventions très ciblées. Nous connaissons les coûts approximatifs. Ayant l'accord du Prêtre les travaux vont pouvoir commencer. On ne peut pas commencer les travaux sans un diagnostic finalisé. Le début du chantier est prévu pour le 07 Janvier 2014, une cloche sera rajoutée pour un carillon plus majestueux.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 06 - SIGNATURE DE LA CONVENTION VISANT A PERMETTRE LE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LE COMPLEMENT DE FINANCEMENT DU PROJET « RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-ANDRE ET SON CLOCHER ».

La Parole est donnée à **Mr GALVANI** qui explique que la Commune de Morne-À-L'Eau ayant adhéré à la Fondation du Patrimoine, il a été proposé de lancer une liste de souscription publique dans le but de compléter le financement des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher.

C'est une souscription nationale publique à destination des particuliers et des entreprises qui souhaitent participer au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti.

Mme DOCAN souhaite être informée sur les modalités de cette souscription publique.

Le Maire répond qu'il s'agit là pour nous de faire appel à la Fondation du Patrimoine pour prendre en charge les dons pour le financement de ce projet.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE 07 - INTERCOMMUNALITE: DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES PENDANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE DEUX RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Le Maire donne la parole à Mr MEGAL qui explique qu'il convient de procéder à la désignation des 9 élus qui siégeront au sein du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2014, jusqu'au renouvellement du Conseil municipal au terme des élections de Mars 2014. Le vote se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le Maire prend la parole et propose que 9 élus soient désignés de la manière suivante : les 8 premiers adjoints composant le Conseil municipal c'est-à-dire Mme JASMIN, Mr FRANCFORT, Mme LORMEL ARPHEXAD, Mr MARCEL, Mme LOYSON, Mr CORNELIE, Mme PHAETON, et Mr BASTIN plus un élu de la minorité.

Le Maire souhaite savoir s'il y a des objections face à ce procédé ?

Apres des explications de Mr le Maire suite à des précisions demandées par Mr JERUL, la minorité propose Mr BARDAIL.

Pas d'objection.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>AFFAIRE N° 08 - REHABILITATION DE LA DECHARGE DE GEDEON:</u> <u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.</u>

La parole est donnée à Mme CAROUPANAPOULE qui explique que suite à un arrêté préfectoral, la ville de Morne-à-L'eau devait se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge sauvage et procéder à la fermeture de la décharge de Gédéon en 2008.

En 2009 une étude à été menée préalablement aux travaux de réhabilitation. Le Conseil Municipal a validé le démarrage de l'opération en 2012 ainsi qu'un plan de financement élaboré à partir de l'étude de faisabilité, le récent rapport d'avant projet permet d'affiner et d'actualiser le plan de financement des travaux de la décharge.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de réhabilitation de la décharge qui sera soumis à l'ADEME, au Conseil Régional, au FEDER à l'ONEMA et à l'Office de l'Eau pour des participations respectives à hauteur de 80% du budget total de l'opération et de 20% de participation communal soit 1 459 376 €.

Le Maire ajoute que les services de l'Etat nous avaient déjà interrogé pour savoir où nous en étions dans les travaux de mise aux normes concernant cette décharge.

Mr JERUL souhaite savoir comment la Ville de Morne-à-L'eau compte honorer sa participation au financement de ce projet.

Le Maire répond que la Commune peut financer ce projet avec ses propres fonds, pour les grosses dépenses comme celle-ci il faut une organisation.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 09: DEMANDE DE SUBVENTION PLAN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DEVELOPPEMENT DURABLE.

Mr CORNELIE explique que le Programme Stratégique d'Écodéveloppement et l'AGENDA 21 sont des programmes participatifs qui réclament une information pertinente à la population pour une meilleure compréhension et participation plus large.

Le plan de financement pour ces deux programmes est le suivant :

- Une participation de 22 211,35 € pour l'ADEME
- Une participation de 66 634,05 € pour le FEADER

Soit un total de 88 845, 40 € sur ce projet la Ville n'aura aucune somme à avancer.

Le Maire ajoute que ce plan de financement sera entièrement financé, ce qui est très bien pour les finances communales.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 10: APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRES DE MORNE-A-L'EAU.

Mme CAROUPANAPOULE souhaite soumettre le projet de convention de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire de la ville avec la société 2 SPE MEDICLINET. Cette convention a pour but la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux de moins de 40 kilos sur le territoire communal.

Le Maire prend la parole et explique que très souvent ce sont nos agents de la voirie qui vont ramasser les animaux morts, mais ils ne sont pas habilités à faire cela. Sur notre territoire nous ne souhaitons plus voir des cadavres d'animaux morts sur le bord des routes.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N°11: EDITION D'UN LIVRE D'ART RELATIF AUX CIMETIERES DE MORNE-A-L'EAU: VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

La parole est donnée à **Mme SOPTA** qui affirme que le Conseil Municipal souhaite valoriser et faire connaître notre cimetière en Guadeloupe et au-delà de nos frontières. Nous souhaitons pour cela réaliser un livre d'art regroupant des photographies du cimetière.

A cet effet, a été conçu un projet pour l'édition d'un livre d'art les présentant avec des textes en quatre langues : français, créole, anglais et espagnol. Le coût de cette réalisation est estimé à 15 000€ pour 1000 exemplaires.

Le Maire ajoute qu'il est bénéfique pour nous qu'il y ait des œuvres et des écrits permettant de valoriser notre patrimoine. Cet ouvrage aura une portée nationale et internationale, nous seront accessibles partout grâce à sa traduction dans quatre langues, les visiteurs pourront découvrir les patrimoines originaux.

Mr JERUL demande si cet ouvrage sera offert ou donné à la population ?

Le Maire répond que dans un premier temps il sera offert, mais par la suite il sera vendu aux touristes.

Mme DOCAN ajoute que c'est dommage que Morne-à-L'Eau n'ait pas encore pensé à un véritable office du tourisme.

Le Maire dit qu'avant de mettre en place un office du tourisme il faut des sites à visiter, une organisation qui permettra de réaliser des choses avec des visiteurs. Il faut prendre le temps qu'il faut pour réaliser ces projets.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N°12: COOPERATION DECENTRALISEE: CONTRIBUTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA GRANDE ANSE A HAITI (AMAGA).

Monsieur GALVANI informe qu'il s'agit de soutenir le développement de la Grande Anse dans sa démarche de structuration administrative et technique. Le Conseil Général des Côtes d'Armor étant le porteur du projet d'appui à la structure institutionnelle de L'AMAGA.

Les Collectivités partenaires ont élaboré un programme dont le coût est estimé à 45 600 € HT pour l'exercice 2013, dont 1500€ correspondant à la participation de la Ville de Morne-à-L'Eau. Le Programme d'action a été mis en place, la participation de la Ville sera versée au Conseil Général des Côtes d'Armor qui refera la redistribution des fonds.

Le Maire sollicite une aide de 1500€ au Conseil Municipal pour GRANDE ANDE en Haïti.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'ELECTION DE MISS MORNE-A-L'EAU.

Mr LOMBION Guy informe qu'a l'occasion de la Fête Patronale 2013, il sera procédé à l'élection de la nouvelle Miss Morne-à-L'Eau 2013-2014. L'opération se déroulera lors d'un spectacle qui se tiendra le Samedi 16 Novembre 2013 à partir de 19 heures. Le coût total pour l'organisation de cette manifestation est de 25 000 ϵ , il convient de solliciter la contribution de la population. Les prix d'entrée ont été reconsidérés cette année compte tenu du contexte économique difficile. Ils se déclineront comme suit :

- Enfant jusqu'à 15 ans..... 5€
- Adulte en prévente......10€
- Adulte sur place......15€

Le Maire souhaite valider la grille des prix, il ajoute que c'est abordable et populaire.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXEPTIONNELLE AU CABINET CONSEIL TOURISTIQUE « DOLORES BELAIR ».

Mr LOMBION Guy explique que le Pitt à coq BELAIR par le biais de son association représentée par Mme Dolorès BELAIR organise pour la deuxième année consécutive une « Matinée à remonter le temps ». Cette manifestation a pour but de rassembler le public Mornalien autour des traditions de partage et de découverte au travers d'histoires diverses et variées que nous auraient laissées nos ainées, elle se déroulera le 20 octobre 2013 de 9h à 13h30 sur la place Gerty ARCHIMEDE. L'Association sollicite un soutien matériel et financier de 1500€.

Le Maire ajoute que nous avons toujours aidé les associations, le Pit est un patrimoine que nous considérons, nous réagissons en apportant notre soutien avec une aide de 1500€.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU POLE HAND BALL DE L'ETOILE.

Mr LOMBION Guy informe que la section Handball de l'Etoile a remporté la coupe du Conseil Général de Handball, cette victoire l'a qualifié d'office pour une participation à la Coupe de France nationale 3, programmée le 01 novembre 2013 à CHARTRES. Le Club sollicite l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ et la prise en charge de 12 billets d'avion aller-retour afin de permettre à l'équipe de se rendre dans l'hexagone du 28 octobre au 03 novembre 2013.

Mr Le Maire dit que l'Etoile nous sollicite pour accompagner les jeunes, cette aide s'ajoute à celle donnée par le Conseil Général pour les joueurs mais aussi les accompagnateurs.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCEMENT DU VOYAGE D'ECHANGE DE L'ECOLE DE LASSERRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN « POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ».

Mr PRADEL explique que COMENIUS est un programme de partenariat avec les établissements scolaires permettant aux équipes pédagogiques de différents établissements

européens de collaborer sur un projet commun et de se rencontrer pour échanger lors de réunions et de visites.

L'Ecole Hyppolyte COCLES de Lasserre s'est inscrite à ce programme et a élaboré un projet intitulé « A world of tales » qui a été validé par le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie de l'Europe. Deux enseignants de cette école se rendront en Belgique pour une première visite d'échange. Ce projet a obtenu un financement de 25 000€ soit 80% du montant global. Il est demandé à la Ville de Morne-à-L'Eau de verser un acompte de 5000€ à la coopérative de l'école précitée.

Le Maire ajoute que ce programme est intéressant, nous avons déjà eu l'occasion d'aider les écoles, nous favorisons l'échange et le voyage pour les jeunes. Ce programme est un programme européen qui permet à nos jeunes étudiants de s'ouvrir à d'autres horizons.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>PROGRAMME LEONARDO DA VINCI-EDUCATION FORMATION TOUT AU LONG</u> <u>DE LA VIE - TRANSFERT D'INNOVATION.</u>

Mr PRADEL informe que le programme LEONARDO DA VINCI est un dispositif européen qui permet de préparer les citoyens européen pour assurer la compétitivité future de l'Europe et de l'innovation à travers des initiatives de mobilité permettant aux personnes de s'entraîner dans un autre pays, de réaliser des projets de coopération de transfert ou de développement de pratiques innovantes.

Plusieurs collèges et lycées européens y participent, l'objectif de ce programme est de contribuer à améliorer la qualité des systèmes de formation par le développement et le transfert de politiques novatrices, des cours, des méthodes d'enseignement, du matériel et des procédures.

La Municipalité a répondu à l'appel à projet « Transfert d'innovation » qui vise à permettre la diffusion d'une méthode et d'outils susceptibles de développer l'apprentissage des langues étrangères à destination des enseignants et des étudiants en formation professionnelle.

La Ville étant porteuse de ce projet, elle va devoir gérer un budget de 399 998€ subventionné à hauteur de 299 996€ par les Fonds Européens. Les subventions seront reversées aux différents partenaires européens.

Le Maire dit que nous portons un grand intérêt à la formation et aux méthodes d'apprentissage des langues étrangères. C'est une opération qui valorise Morne-à-L'Eau, nous devons valoriser l'apprentissage des langues étrangères sur tout le territoire européen.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2013-06.

Mr PRADEL explique que la commune a reçu plusieurs subventions à savoir :

- -299 998€ au titre du programme européen LEONARDO DA VINCI
- -25 000€ au titre du programme européen COMENIUS
- -39 480€ de l'ADEME pour l'élaboration de l'Agenda 21
- 6 185€ de la DEAL (Etat) pour l'élaboration de l'Agenda 21

Il convient donc de les inscrire au budget en recette de la section de fonctionnement, les prévisions seront faites également en dépenses aux postes idoines soit un total de 370 663€.

Pas d'observation.

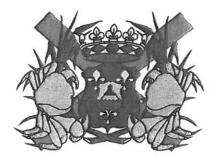
Il est 21h50, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance.

La Secrétaire Administrative,

A.MIRRE

Y.EMMANUEL



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 Décembre 2013

PROCES-VERBAL

Nombre de membres Composant le Conseil Municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22 représentés : 03 Absents : 08

Début de séance : 19h 56 mn

Fin de séance : 22h 01

L'an deux mille treize, le dix Décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, sur convocation régulière adressée à ses membres le deux Mai 2013 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : (22)

M. Jean-Claude LOMBION, Mme Victoire JASMIN, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Edmond MARCEL, M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, M. Roger BASTIN, M. Aristée ALPHONSE – Mme Florise CANVOT/VINCENT M. Valentin ODE – Mme Annette PRESSE - Mme Suzette DUPORT, MME Marie-Anna PHAETON - M. Renélien CABRIOLLE, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN, M. Hugues MARIE - M. Jean BARDAIL, Mme Liliane DOCAN, M. Sylvain FLEREAU, M. Léonard JERUL,

<u>Absents représentés</u>: (3) M. Philipson FRANCFORT – Mme Maud URSULE – Mme LOYSON Marianne

Absents: (08)

M. Bernard BOURGAREL, Mme Henriette ALEXIS, M. Gérard BLOMBOU, M. Partrick EUGENE M. Daniello FOULE, Mme Marie-Line ALPHONSE/PHAETON — Mme Roselyne CARDOVILLE - M. Eric MANNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 56

Monsieur Aurel MIRRE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Il procède à l'appel des élus. 17 présents et 03 représentés

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de marquer une minute de silence en mémoire de Nelson MANDELA, de Monsieur Pierre ALIQUERE, ainsi que Monsieur Camille COUDOUY, ancien conseiller Municipal.

Il poursuit en donnant lecture des différents points de l'ordre du jour.

AFFAIRE Nº 01: APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2013

Madame JASMIN, désire qu'on apporte une modification concernant le prénom de Monsieur ZENON à la page 5 Abel et non pas Emile.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

Il est : 20 heures : Arrivée de Monsieur CABRIOLLE Renélien.

20h 04 : Arrivée de Messieurs BARDAIL Jean, FLEREAU Sylvain, JERUL Léonard et de Madame DOCAN Liliane.

<u>AFFAIRE N° 02 – FINALISATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE TOMBES A L'ETAT D'ABONDON</u>

La parole est donné à Madame SOPTA, Directrice des Services à la Population qui précise que dans le cadre de la reprise des concessions à l'état d'abandon, finalisation de la procédure, un recensement global a permis de dénombrer près de 300 concessions laissées à l'état d'abandon, dont 78 à Vieux-Bourg et 202 au Bourg.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Ville de Morne-à-L'Eau de réaménager et de valoriser ses cimetières, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Législation prévoit que les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Cette procédure permettra avant tout de répondre aux obligations légales en ce qui concerne le nombre d'emplacements qui doivent être disponibles pour les inhumations :

Les concessions visées par la reprise doivent répondre à trois critères :

- Avoir plus de trente ans,
- N'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,
- Ne plus être entretenues.

Madame JASMIN : Y a-t-il eu des administrés qui se sont manifestés ?

Madame SOPTA: Toutes les personnes qui se sont manifestées, ont été reçues

Madame JASMIN demande des précisions concernant les concessions qui sont situées dans des « gouffres » et dans les parties inondables.

Madame SOPTA: Dès lors que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document permettant de réaménager et valoriser les cimetières du Bourg et de Vieux-Bourg.

Madame DOCAN: Madame JASMIN, sera-t-elle, la seule représentante?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul représentant

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>AFFAIRE N° 03 - PRESENTATION DU PLAN DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE (PRU)</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie CLAMY, Directrice de la Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Occupation des Sols qui précise que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les études de revitalisation et de restructuration a été mise en place le 28 Avril 2011.

Deux avenants successifs précisant le cadre de poursuite de la mission confiée à la SEMSAMAR ont été approuvés.

Monsieur François BRULANT, de la Société URBIS présente l'avancée des études :

- Diagnostic,
- Enjeux,
- Propositions d'orientation
- Actions stratégiques.

Il fait remarquer que ces études revêtent un caractère stratégique fondamentale pour :

- La requête du Centre Urbain Historique,
- La relance de l'activité économique et l'attractivité de la Ville de Morne-à-L'Eau,
- Leur émargement sur le Programme de Rénovation Urbaine et donc la mobilisation des subventions de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain ANRU.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

Il est 21h 15 : Départ de Messieurs BARDAIL et FLEREAU, procuration est donnée à Monsieur JERUL et à Madame DOCAN.

Monsieur le Maire prendre la parole et dit que l'essentiel a été présenté au cours de cette présentation, il faut redynamiser pour avoir un contexte nouvel, une vision de l'avenir de Morne-à-L'Eau.

Monsieur Willy CORNELIE, Directeur du Service Technique ajoute qu'il faut bien vivre le PRU comme un outil de Rénovation Urbaine.

Les estimations d'un tel projet sont très importantes, il faudrait mobiliser les fonds dans le cadre du prochain programme national de rénovation urbaine (PNRU).

- Fonds Européen de Développement Rural : FEDER,
- Fonds Européen Agricole de Développement Rural FEADER
- Fonds d'Etat
- Fonds Européen d'Investissement : FEI,
- Subventions des Collectivités Territoriales : Conseil Régional et Conseil Général.

Monsieur le Maire revient en rappelant que c'est un projet ambitieux et qu'il faudrait tenir compte du problème hydraulique.

Madame JASMIN, Adjointe au Maire demande est-ce qu'un travail a été fait concernant les maisons vétustes, comment allez-vous gérer cela?

Sur l'ensemble de votre présentation, qu'est-ce qui sera prioritaire ?

Concernant le Marché aux Vivres, il y a un espace qui n'est pas valorisé, que pensez-vous faire de ce lieu?

Monsieur le Maire : C'est un travail qui a débuté, il faudrait prendre des précautions avant de démolir

Madame CLAMY: Il y a eu un rapprochement avec la Police Municipale qui avait déjà commencé un diagnostic des maisons vétustes.

Dès lors que tout sera mise en place, une planification sera faite selon les programmes de financements.

Aujourd'hui, il est demandé d'autoriser le Maire à signer toute autre pièce et documents relatifs à la conclusion de ces études.

AFFAIRE N° 04 - PROROGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SEMSAMAR POUR LES ETUDES DE RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DU CENTRE BOURG

La parole est donnée à Madame CLAMY qui explique que dans le cadre de la réalisation des études de restructuration et de revitalisation du bourg de Morne-à-L'Eau, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie avec la SEMSAMAR.

Compte tenu de la complexité de cette mission, celle-ci a été prorogée à deux reprises le 22 Novembre 2012 et le 14 Mai 2013.

Les études venant d'être finalisées, afin de garantir, l'instruction administrative, il convient de proroger cette convention au 31 Décembre 2013.

Mis aux voix: ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE Nº 05 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2013-08

Monsieur PRADEL, Directeur Financier présente la décision budgétaire modificative 2013-08.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 Décembre 2013 octroyant une subvention de 265 486 à la Ville pour le Financement du Pôle de Valorisation des Déchets,

Vu la convention passée avec l'ADEME octroyant une subvention de 500 389 ϵ à la Ville pour le financement des travaux de réhabilitation de la décharge,

Vu la délibération du 3 Décembre 2013 du Conseil Régional allouant une subvention de 150 000 à la Commune au titre de la dotation régionale de solidarité.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative comme ci-après :

				FONCTIO	NNEME	NT				
	DEPENSES					RECETTES				
Chaj			Fonc.	Mt	Chap	Art.	Lib.	Fonc.	Mt	
011		caractère général	01	-63 000	74	7472	Sub. Région Sub Dépt Sub.FEDER Sub CAF		9 014,40 7 500,00 12 043,2 246 682,	
012		Charge du personnel	020	258 000	013	6 419		01	195 000	
67		Charges exceptionnelles	01	275 240,27	Total					
Total				470 240,27	Total				470 240,27	
				INVESTISS	EMENT					
DEPENSES				RECETTES						
Opér.	Art	Lib.	Fonc.	Mt	Opér.	Art.	Lib.	Fonc.	Mt	
832	2318	Autres immobilisations en cours	812	265 486		1322	Subvention régionale	812	265 486	
832	2318	Autres immobilisations en cours	821	160 389		1328	Sub. ADEME	812	500 389	
832	2111	Terrain PVD	812	340 000						
819	2184	Mobilier	01	75 000		1322	Subvention. régionale		150 000	
250	2188	Autres immobilisations	822	75 000			-growne			
otal				915 875	Total				915 875	

Mis aux voix : ADOPTE A LA MAJORITE
4 Abstentions (BARDAIL, JERUL, FLEREAU, Mme DOCAN)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à la soirée commémorative en l'honneur de Nelson MANDELA, sur le terrain de hand-ball Boulevard Nelson MANDELA.

Il est 22H01 la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

A. MIRRE

La Secrétaire Administrative

A. MANGO



COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU Région & Département de la Guadeloupe

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2013

Nombre de membres Composant le Conseil Municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de Conseillers

Présents : 22 Représenté : 01 Absents : 10

Début de séance : 19h50

Fin de séance : 00h50

L'an deux mille douze, le 23 Décembre 2013, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 Décembre 2013 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

M. Jean-Claude LOMBION, Mme Victoire JASMIN, M. Philipson FRANCFORT, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Edmond MARCEL, Melle Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, Mme Maud URSULE, M. Valentin ODE, Mme Annette PRESSE, M. Aristé ALPHONSE, Mme Florise CANVOT épouse VINCENT, Mme Suzette DUPORT, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, M. Hugues MARIE, Mme Liliane DOCAN, M. Léonard JERUL.

Absents excusés :

Mme Henriette VAINQUEUR.

Absents:

M. Gérard BLOMBOU, M. Patrick EUGENE, M. Daniello FOULE, Mme Marie-Anna PHAETON, Mme Roselyne CARDOVILLE, M. Eric MANNE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, M. Bernard BOUGAREL, M. Roger BASTIN.

La séance est ouverte ce Lundi 23 Décembre, à 19h50, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Aurel MIRRE est proposé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et procède à l'appel des Conseillers.

Il est procédé à la lecture des différents points de l'ordre du jour.

<u>POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE</u> 2013.

Le Procès verbal n'a pas été soumis au vote.

POINT N° 02 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE MORNE-À-L'EAU.

Il s'agit de mettre en œuvre un ensemble de réflexions et d'actions en matière d'aménagement et de développement du territoire :

- L'Agenda 21
- L'aménagement du Canal des Rotours
- La Réhabilitation du cimetière
- Le programme d'écocitoyenneté
- La rénovation du Vieux-Bourg
- *Etc...*

Tout ceci participe à une dynamique à l'échelle de l'ensemble du territoire et doit être cohérent. Ces orientations stratégiques ont pour but de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et architectural du territoire. Le bureau d'études URBIS a réalisé un diagnostic du territoire, les enjeux de développement et d'aménagement qui en découlent ainsi que les orientations stratégiques proposées.

Mis aux voix : ADOPTE

POINT Nº 03 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA GENERAL DES EAUX.

Il s'agit de permettre à la Direction de la Générale des Eaux de construire une nouvelle agence commerciale et technique pour le secteur Nord Grande-Terre. La parcelle proposée à la SCI CHRISLAUR MORNALIENNE promoteur pour la réalisation de ce projet est une portion du terrain cadastrée AD 698 sise à Espérance. Il est donc proposé la vente de 2000 m² d'emprise foncière au montant de 21 euros/m².

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 04 - PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21 LOCAL A MORNE-À-L'EAU.

Il s'agit de faire du développement durable un pilier du développement de la ville, des projets structurants seront mis en œuvre dans le but de préserver les richesses naturelles et patrimoniales.

Depuis le mois de Juin 2013 la Ville s'est engagée dans l'élaboration de son agenda 21, ce projet s'inspire à la fois des propositions issues du processus de concertation citoyenne et des travaux conduits au sein de la collectivité avec les élus et les services municipaux.

Des réflexions et des actions sont menées afin de répondre aux ambitions et objectifs actés dans la stratégie de l'Agenda 21 dans le cadre de diverses démarches à l'échelle de la Ville. La finalisation du projet Agenda 21 est prévue pour Mai 2014.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POINT N° 05 - Inscription a la demarche de realisation de l'Atlas de Biodiversite communal.</u>

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie propose aux communes volontaires l'Atlas de biodiversité communal, ce dispositif leur permettra de connaître, de protéger et de valoriser leur biodiversité.

La ville de Morne-à-L'eau s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement durable notamment avec le projet Agenda 21 local, et le Programme Stratégique d'écocitoyenneté et d'écodéveloppement, une bonne connaissance de la biodiversité communale sera un atout pour mieux appréhender les actions à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'inscription de la ville à l'élaboration de l'ABC auprès des services de la DEAL, la collectivité bénéficiera de mesures d'accompagnement avec une possibilité de financement et la mise à disposition d'outils méthodologiques.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POINT Nº 06 - MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2014.</u>

Il s'agit de mettre en place l'expérimentation des entretiens professionnels à l'ensemble des agents. Les objectifs de l'entretien professionnel sont, de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics.

Une fiche doit être établie afin de guider l'entretien, le compte rendu doit notamment préciser les objectifs atteints et ceux à atteindre. L'entretien professionnel doit être tenu chaque année individuellement, et conduit par le supérieur hiérarchique direct.

POINT Nº 07 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYMEG: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

Il s'agit pour Le Conseil Municipal d'approuver que le siège du Syndicat Mixte d'électricité de Guadeloupe soit basé Impasse Guy CORNELY, Zac de Houelbourg – 97122 Jarry Baie-Mahault et ce afin de répondre à la mise à jour nécessaire des statuts et entériner la délibération du SYMEG en date du 04 Mars 2011 approuvant cette décision.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DU SPANC.

Il s'agit de réaliser des contrôles des installations existantes par le délégataire entre 2014 et 2015. C'est près de 5400 installations qui devront être contrôlées sur le territoire de Morne-À-L'eau.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et diminuer le prix des contrôles de l'existant pour les administrés, il est proposé de faire une demande de subvention à l'Office de l'Eau à hauteur de 30% du coût global soit 122 520 euros sur un total de 408 400 euros.

BUDGET CONTROLE SPANC

COÛT EN EUROS	(HT)	FINANCEMENT EN EUROS		
Estimation contrôle de l'existant (5400 euros)	383 400 €	DSP (70%)	285 880 €	
Information- Communication	25 000 €	Office de l'Eau (30%)	122 520 €	
TOTAL	408 400 €	TOTAL	408 400€	

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 09 - VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES DE LA COMMUNE PREVUS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Il s'agit de mettre en place suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, une réorganisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi matin. Le décret prévoit une application dès la rentrée 2014.

Un comité de pilotage a été mis en place dans le but d'effectuer une large consultation auprès des acteurs concernés et de faire des propositions d'organisations des nouveaux rythmes scolaires à travers l'élaboration du Projet Educatif Territorial, la ville transmettra au Directeur Académique des services de l'Education nationale ses horaires pour 2014.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT Nº 10 - APPROBATION DU RAPPORT DE FAISABILITE DE LA BASE NAUTIQUE.

Il s'agit d'approuver le nouveau plan de financement relatif au projet de construction de la base nautique municipale de Vieux-Bourg. Ce projet s'inscrit dans un contexte de demande à la hausse de la pratique des sports et des loisirs de mer, pratique déjà bien ancrée à Vieux-Bourg où la base actuelle ainsi qu'une structure privée assurent des prestations très appréciées des pratiquants. La Réalisation préalable d'une étude de submersion du site à été réalisé par le bureau d'étude INCITY, ce qui a permis d'évaluer le coût de ce projet à 2 195 000 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Libellé	Coût HT en euros	D.E.T.R	Fonds européens	Conseil Régional	Conseil Général	Commune
Construction	1 140 000€ (100%)	342 000€ (30%)	342 000 € (30%)	228 000€ (20%)		228 000€ (20%)
Maîtrise d'œuvre et études diverses	380 000€ (100%)	118 950€ (31,30%)	109 060€ (28,70%)	76 000€ (20%)		76 000€ (20%)
Equipements de la base	115 000€ (100%)				57 500€ (50%)	57 500€ (50%)
Aménagement des espaces extérieurs et voiries	560 000€ (100%)		185 490€ (33,10%)	25250€ (4,50%)	271 750€ (48,50%)	77 500€ (13,90%)
Total	2 195 000€ 100%	460 950€ 21%	636 550€ 29%	329 250€ 15%	329 250€ 15%	439 000€ 20%

Les travaux se dérouleront en 2 phases réparties comme suit :

- Phase 1 La base nautique et son hangar de stockage
- Phase 2 L'atelier de voile traditionnelle et finalisation des abords

Mis aux voix : ADOPTE

POINT N° 11 - AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SEMSAMAR POUR LES ETUDES DU PLAN SEISME ECOLES.

Il s'agit d'une convention passée avec la SEMSAMAR pour la réalisation d'une étude de programmation sismique des établissements scolaires de la Ville, l'étude a pris du retard en raison de l'indisponibilité de certaines informations, elle est actuellement en cours de restitution.

Afin d'assurer le paiement des prestations il est demandé au Conseil de proroger le délai jusqu'au 28 Févier 2014 compte tenu notamment des procédures budgétaires et comptables de fin d'année.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT Nº 12 - QUESTIONS DIVERSES.

<u>DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY RELATIF AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL A L'ESPERANCE.</u>

Il s'agit de désigner les membres du Jury qui devront désigner les candidats qui vont concourir pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre multi-accueil.

Le Jury est composé de la mânière suivante :

- Le Maire ou son représentant
- 4 Membres du Conseil Municipal
- Le Directeur du service de l'Education et du temps libre
- 3 Architectes ou Maître d'œuvre

Tous les membres du jury ont voix délibérative, celle du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2013-09

Il s'agit d'inscrire au budget certaines subventions obtenues de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME et de l'office de l'eau.

Il convient d'inscrire au budget annexe « Assainissement » deux subventions octroyées à la ville par l'Office de l'eau pour financer deux études.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2013-02A BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

				FONCTION	VEMENT				
DEPENSES			RECETTES						
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
011	611	Contrat de prestations	21 105€	х	74	7478	Subvention Office de l'Eau	4 655€	Etude mise en place M49
х	Х	х	Х	Х	74	7478	Subvention Office de l'Eau	16 450€	Etude mise en place DSP
Total				21 105€	Total				21 105 €

Il est 00h50, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

La Secrétaire administrative

Aurel MIRRE

Yanick EMMANUEL

COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU Région & Département de la Guadeloupe



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2014

Nombre de membres Composant le Conseil Municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers

Présents : 21 Représentés : 02 Excusés : 01 Absents : 11

Début de séance : 19 h 28

L'an deux mille quatorze, le 14 Janvier, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 08 Janvier 2014 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame *Victoire* JASMIN. Monsieur Philipson FRANCFORT. Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON Monsieur Patrick CORNELIE, Madame PHAETON Laure, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE. Monsieur ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette VAINQUEUR, Monsieur Patrick EUGENE. Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Léonard JERUL (21 membres).

Etaient représentés :

Madame Liliane DOCAN (par M. Léonard JERUL) Monsieur Sylvain FLEREAU (par M. Jean BARDAIL) (02)

Etait excusée :

Madame Jeanny-Claude VERCAUTRIN (01)

Absents:

Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE (11 membres)

Il est 19h28, Monsieur le Maire adresse ses salutations à l'assemblée et ouvre la séance.

Madame Marianne LOYSON est désignée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance et procède à l'appel des Conseillers (17 présents).

Monsieur le Maire donne lecture des différents points de l'ordre du jour.

- 1. Recensement de la population : Désignation d'un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés RIL ».
- 2. Transfert de la compétence Eau : autorisation donnée au maire pour la signature des procès-verbaux de répartition et d'intégration des biens du syndicat intercommunal des Grands-Fonds au patrimoine communal.
- 3. Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences.
- 4. Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT.
- 5. Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget principal).
- 6. Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget annexe M14).
- 7. Organisation du 4ème Open d'haltérophilie et de culturisme de la ville de Morne-à-L'Eau.
- 8. Organisation du MASTER CLASS ZUMBA de Morne-à-L'Eau.
- 9. Questions diverses

<u>POINT N°01-</u> Recensement de la population : Désignation d'un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés – RIL ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane SOPTA, Directrice des Services à la Population.

Madame SOPTA informe l'assemblée qu'il existe un répertoire d'immeubles localisés (RIL) identifiant les logements qui a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2003. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie de chaque logement. Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10.000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Il est également utilisé pour le calcul des populations légales au 1er janvier.

Chaque année, des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base à ce recensement. Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année. C'est le correspondant RIL.

Le coordonnateur communal du recensement et le correspondant RIL sont des acteurs fondamentaux du recensement.

Pour mémoire, la collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs ainsi que du coordonnateur communal.

Le coordonateur est chargé de l'encadrement des agents et du suivi des opérations. Il veille à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assure l'information de la population.

Le correspondant RIL de la commune est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.

Il convient de procéder à la désignation d'un correspondant RIL.

Monsieur le Maire, sur ces explications, invite l'assemblée à délibérer sur le principe de la nomination d'un correspondant RIL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

<u>POINT N° 02</u> - Transfert de la compétence Eau : autorisation donnée au maire pour la signature des procès-verbaux de répartition et d'intégration des biens du syndicat intercommunal des Grands-Fonds au patrimoine communal.

Monsieur Willy CORNELIE, Directeur de l'Aménagement du Territoire et du Service Technique est désigné par Monsieur le Maire afin de porter à l'assemblée des informations nécessaires à cette affaire.

Monsieur W. CORNELIE fait savoir que l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable. De plus, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de réintégration et de répartition de ces équipements, ainsi que les annexes correspondantes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur W. Cornélie pour son intervention.

Monsieur MARCEL fait savoir qu'il y a une particularité, nous avons un patrimoine à Chazeau sur le territoire des Abymes. 90% du réseau d'eau potable ont été changés. Le patrimoine est donc transféré en bon état.

Monsieur ALPHONSE relève qu'à l'issue de tous ces transferts que les mairies n'auront plus de compétences.

Monsieur le Maire répond que de nombreux secteurs ne seront pas transférés et par conséquent qu'il y aura toujours énormément de travail.

<u>POINT N° 03</u> - Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences.

Monsieur Hugues PRADEL, Directeur des Affaires Financières prend la parole qui lui a été donnée par Monsieur le Maire afin de débattre sur cette affaire.

Monsieur PRADEL explique que la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, installée le 1^{er} Janvier 2014 ne bénéficiera pas, dans l'immédiat, des moyens humains, matériels et techniques, nécessaires à son fonctionnement. Il lui sera donc fondamental, de passer des conventions de gestion avec les collectivités membres, qui continueront à gérer les compétences transférées en lieu et place de l'EPCI, pendant un certain temps. Celui-ci remboursera les dépenses réalisées pour son compte par les collectivités signataires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer et à l'autoriser à signer les conventions de gestion avec le CANGT.

N'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire remercie Monsieur PRADEL et invite l'assemblée à délibérer.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POINT N° 04</u> - Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT.

La parole est donnée à Monsieur Hugues PRADEL.

Monsieur Pradel explique que le transfert des compétences à la CANGT entraîne le transfert des contrats et marchés liés à ces compétences transférées.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le Maire à passer des avenants à ces contrats et marchés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du même principe. Des marchés vont être aussi transférés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

<u>POINT N° 05</u> - Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget principal).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hugues PRADEL.

Monsieur PRADEL rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement elles peuvent-être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Toutefois compte tenu des dépenses engagées il est suggéré à l'assemblée d'opérer une ouverture de crédits à hauteur des restes à réaliser de l'année 2013.

Monsieur BARDAIL adresse ses salutations à l'assemblée et puis demande s'il s'agit d'un montant en cours de paiement ou une anticipation sur le budget à venir.

Monsieur PRADEL répond que ce sont des crédits ouverts dans le budget 2013. Tous ces crédits n'ont pas été consommés. Il faut donc, les reporter en 2014. Cela permettra, la poursuite des travaux en cours et le paiement aux entreprises.

Monsieur le Maire explique que ce sont des sommes non utilisées et qui seront utilisées.

Monsieur BARDAIL répond que ce n'est pas vraiment le procédé. Le budget n'est pas voté et on anticipe un peu.

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur Pradel est financier, il lui semble que ce dernier ne peut inventer.

Monsieur BARDAIL signale que ce n'est pas une question de confiance. Il voudrait tout simplement entendre la réalité

Monsieur PRADEL souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 25% de nouveaux crédits mais ce n'est pas l'ouverture de nouveaux crédits. Il s'agit d'un report de crédits de 2013 engagés non consommés sur l'exercice 2014.

Monsieur le Maire ajoute que la gestion est bonne et on ne peut dépenser n'importe comment. Et, il répète qu'on ne prend pas 25% sur le budget à venir mais sur celui de 2013.

Monsieur BARDAIL avance qu'on n'épiloguera pas éternellement car s'il faut en discuter; cela pourrait être très long. Monsieur Pradel sait très bien de quoi il s'agit. Le rôle de Monsieur Pradel est de dire comme il faut le dire. Et en fait, l'essentiel est de payer les crédits de la commune de 2012, de 2008, de 2006 etc...

Monsieur le Maire intervient en disant que les restes à réaliser sont faits pour cela même quand ces crédits dateraient. Concernant cette opération, il s'agit d'un report. Ce sont des sommes incluses dans l'exercice précédent.

Mis aux voix : ADOPTE A LA MAJORITE (02 abstentions : Messieurs J.Bardail et L.Jérul)

<u>POINT N°06</u>- Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget annexe M14).

Monsieur Hugues Pradel, à la demande de Monsieur le Maire intervient sur ce point.

Monsieur PRADEL explique que la compétence « Assainissement » est certes transférée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, à compter du 1er Janvier 2014 ; mais compte tenu de l'insuffisance d'organe administratif au sein de la CANGT et de la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il est proposé de recourir à la passation d'une convention de gestion afin que la commune poursuive la gestion des services transférés pendant une durée à déterminer.

Pour assurer ces missions, la commune est contrainte de garder actif le budget annexe M49 et donc d'ouvrir les crédits en investissement conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'adopter les restes à réaliser de la section d'Investissement du budget annexe « Assainissement » M49.

Monsieur le Maire dit qu'il est question de procéder aux transferts de crédits pour payer l'entreprise.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POINT N° 07</u> - Organisation du 4^{ème} Open d'haltérophilie et de culturisme de la ville de Morne-à-L'Eau.

Monsieur le Maire explique que la ville de Morne-à-L'Eau se propose d'organiser le 3ème Open d'haltérophilie et de culturisme de Morne-à-L'Eau en collaboration avec le Comité Régional D'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (CRHMFAC).

Cette manifestation se déroulera le samedi 15 février 2014 sur la place Gerty Archimède.

Les éditions précédentes ont été couronnées de succès, tant pour l'organisation proprement dite que pour l'aspect spectaculaire. Le public à répondu présent et apprécié la manifestation proposée.

Un des objectifs recherché dans le cadre de cette manifestation est la diversification des activités sportives sur la commune et donc la promotion des sports moins connus du grand public.

Cette manifestation sera par ailleurs l'occasion de présenter à la population notre programme d'activité et d'animations pour 2014, ce sur une demijournée et une soirée. Cette méthode permet une approche pédagogique et informative de la politique sportive et des actions de la commune.

Le partenaire, le CRHMFAC devra :

- Assumer les frais de route (délégués, arbitres...)
- Fournir les trophées de culturisme
- Assumer les frais de secrétariat
- Assurer l'organisation technique de l'organisation sportive de la manifestation

N'ayant pas d'observations, Monsieur le Maire passe au vote.

<u>POINT N° 08</u> - Organisation du MASTER CLASS ZUMBA de Morne-à-L'Eau.

Monsieur le Maire demande à Madame Marcienne ARPHEXAD/LORMEL de bien vouloir lire la synthèse de ce point.

Madame Arphexad fait la lecture suivante : la ville de Morne-à-L'Eau se propose d'organiser le 1er Master Class de Zumba. Cette manifestation se déroulerait le samedi 15 février 2014 sur la place Gerty Archimède de 17h30 à 19h00.

Le tarif d'inscription proposé est de 10 euros.

Depuis plus d'un an déjà la Direction des Affaires Sportives propose à ses adhérents Carte Pass Sport une animation Zumba encadrée par l'animateur sportif Ludovic Dyvrande qui a donné une impulsion et un dynamisme remarquable à cette activité sur le territoire.

Ce programme d'entraînement physique qui combine des éléments d'aérobic et de danse est particulièrement apprécié car il s'adapte parfaitement à un style de vie urbain. C'est l'occasion de pratiquer le sport de façon plaisante et ludique.

Au cours de cette manifestation de prestige deux intervenants de renom viendront appuyer nos deux animateurs municipaux.

Cet évènement s'adresse tant aux élèves des autres classes de Zumba du département, qu'à ceux de l'activité Pass Sport, et à tous les volontaires.

Monsieur le Maire dit que Morne-à-l'Eau est la ville de la culture, du sport, de l'artistique et de la danse. Puis, il invite l'assemblée à délibérer.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 09 - DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur le Maire signale qu'il est question de désigner un élu au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il s'agit d'évaluer les recettes transférées et d'apprécier l'écart entre les charges et les recettes transférées.

Monsieur W. CORNELIE informe qu'il y a 3 transferts de compétences :

- Eau (intégration et transfert)
- Assainissement
- Déchets

Le transfert de compétences s'effectue au fur à mesure de l'installation de la communauté.

Monsieur le Maire conclut en disant que le transfert est réalisé.

POINT 10 - DESIGNATION D'AMBASSADEURS POUR SUIVRE UNE FORMATION AFIN DE RELAYER LES MESSAGES DE LUTTE ET DE PREVENTION DU CHIKUNGUNYA.

Monsieur le Maire informe que Madame Jasmin et lui-même ont participé à diverses réunions à la Sous-Préfecture, concernant l'épidémie et la prévention du CHIKUNGUNYA.

Ici à Morne-à-l'Eau, une cellule de lutte anti-vectorielle contre le Chikungunya pour limiter les dégâts, a été mise en place et œuvre avec efficacité sur le territoire.

Mais, ces moustiques n'ont pas de frontières donc, il faut continuer la lutte.

Madame JASMIN rappelle qu'il est question de nommer un référent pour la fin de la semaine. Ce dernier devra suivre une formation qui aura pour but de permettre de relayer les messages de lutte et de prévention.

Aussi, il faut savoir que la cellule anti-vectorielle a été renforcée avec les emplois civiques. Ici à Morne-à-l'Eau, nous sommes des exemples.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une action d'envergure. Il faut mener la guerre contre ces insectes mutants.

Monsieur le Maire passe au vote.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 11 - QUESTIONS DIVERSES

Il est heures 20 h 40, Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la commune et Président de séance remercie les membres de l'assemblée délibérante de leur présence et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Marianne LOYSON

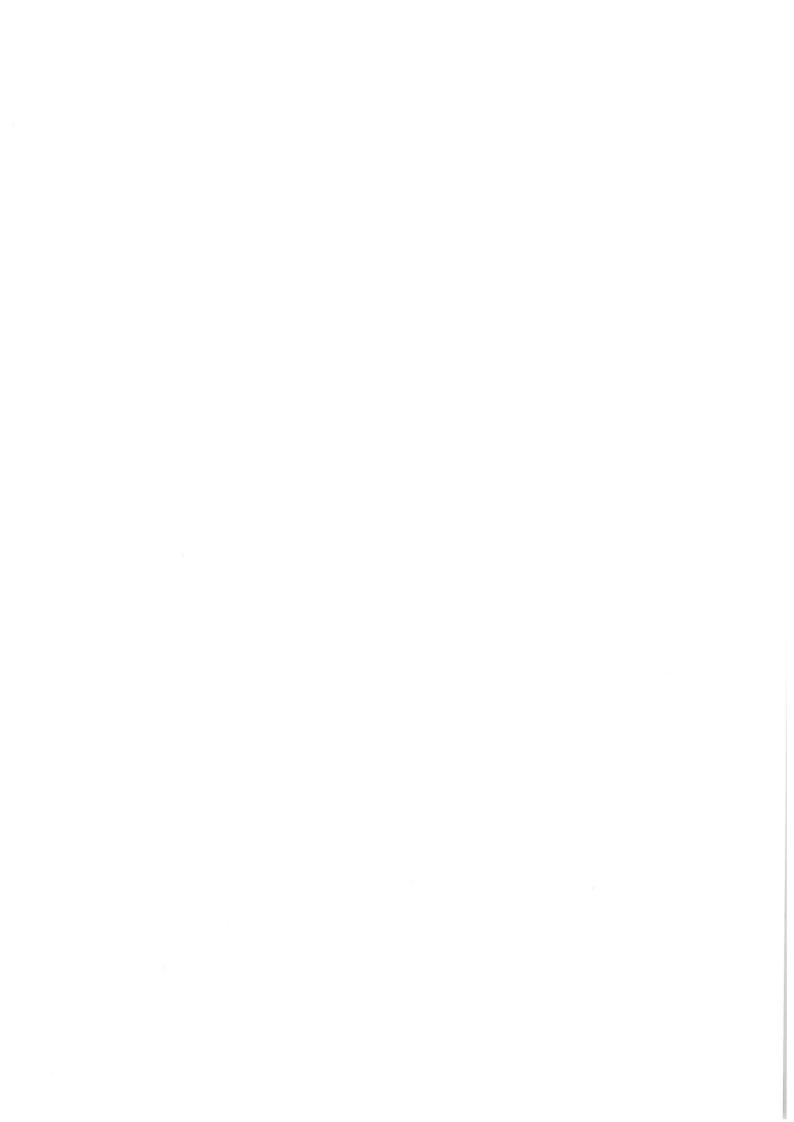
La secrétaire/administrative

Jannick SAINT-JEAN



CONTRAT DE DEPÔT –VENTE D'OUVRAGES

entre
LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU
et
LA LIBRAIRIE « LA PLUME »
SARL



CONVENTION DE DEPOT DE LIVRES DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU A LA LIBRAIRIE « LA PLUME « SARL

Entre,
D'une part,
La Ville de Morne à L'Eau représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude LOMBION dûment habilité en application de la délibération n'
Ci-après dénommée « la collectivité »
Et
LA LIBRAIRIE « LA PLUME » SARL, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro Siret, ayant son siège au
représentée par son gérant/président/directeur, M,
Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°10-10-2013 et 03-11-2013 respectivement en date des 10 octobre 2013, et 26 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Morne-à-L'Eau a approuvé l'édition d'un ouvrage de photographies édité en partenariat avec Monsieur Philipp DELOS, consacré au cimetière du Bourg.

La Ville souhaite aujourd'hui, par la mise en dépôt-vente de ces ouvrages à la librairie, permettre une large diffusion de ces derniers.



Article 1 : Objet du présent contrat

Il est mis en dépôt-vente à la librairie « LA PLUME » SARL, sise Rue du Débarcadère, 39 exemplaires du livre « OMBRES & LUMIERES Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine », édité par la Ville de Morne-à-L'Eau.

NOM DE L'OUVRAGE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PART POUR LE DEPOSITAIRE	PART POUR LA VILLE	
" OMBRES & LUMIERES QUAND LE CIMETIERE DE MORNE-A-L'EAU S'ILLUMINE »	39	28, 00	8, 40 €/UNITE	19, 60 €/UNITE	
		1 092, 00	327, 60	764, 40	

Le dépôt initial est de 39 exemplaires remis ce jour, date de signature de la présente par les deux parties. Des exemplaires supplémentaires pourront être fournis sur demande de la librairie et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le prix de vente au public de l'ouvrage est de 28,00 euros TTC, dont 30 % par unité, soit 8,40 euros par livre, restant acquis à la librairie.

Article 2 : Lieu du Dépôt-Vente

Les exemplaires seront mis en dépôt vente à la librairie « LA PLUME » SARL, Rue du Débarcadère – 97111 MORNE-A-L'EAU

Article 3 : Durée

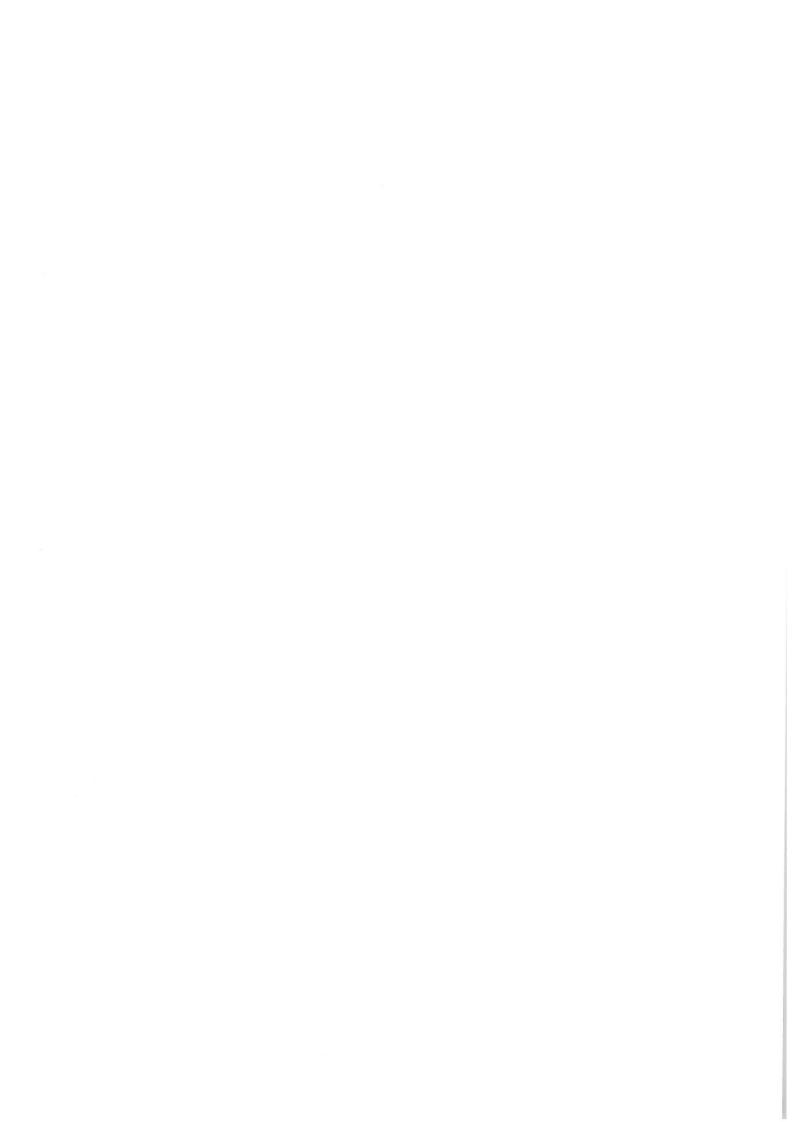
La présente convention de dépôt-vente est consentie pour les seules conditions décrites en préambule, ce du 15 février au 31 décembre 2014.

En cas de non-vente au terme de la présente convention, les exemplaires restant en dépôt seront repris par la Ville de Morne-à-L'Eau.

La présente convention pourra être reconduite pour une période équivalente, par décision expresse intervenant au moins un moins avant l'échéance prévue au présent article.

Article 4: Promotion des ouvrages

Le libraire et la Ville feront leurs meilleurs efforts pour assurer la promotion de l'ouvrage selon leurs moyens respectifs.



Article 5: Dispositions générales

Le libraire s'engage à offrir un emplacement accessible aux ouvrages mis en dépôtvente au sein de son établissement. Il s'engage par ailleurs à disposer lesdits ouvrages sur un ou des présentoirs de nature à valoriser les publications.

La Commune s'engage à fournir une signalétique appropriée à installer aux portes de la librairie.

La Commune s'engage à approvisionner le libraire en cas de rupture de stock des exemplaires mis en dépôt vente, ce durant toute la durée de la présente convention.

La Ville s'engage à verser au libraire la rémunération qui lui est due au titre de la vente des ouvrages mis en dépôt-vente dans un délai maximum de 30 jours à compter du terme de la présente convention, sous peine de versement de pénalités de retard de 1, 50 euro par livre et par jour de retard.

Le libraire s'engage à prévenir la Ville de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux, et les conditions de fonctionnement de la librairie, notamment en cas de travaux à réaliser, et surtout lorsque ces changements sont de nature à entraîner la modification substantielle des horaires d'ouverture et de fermeture, et/ou la fermeture de la librairie durant la période couverte par la présente convention.

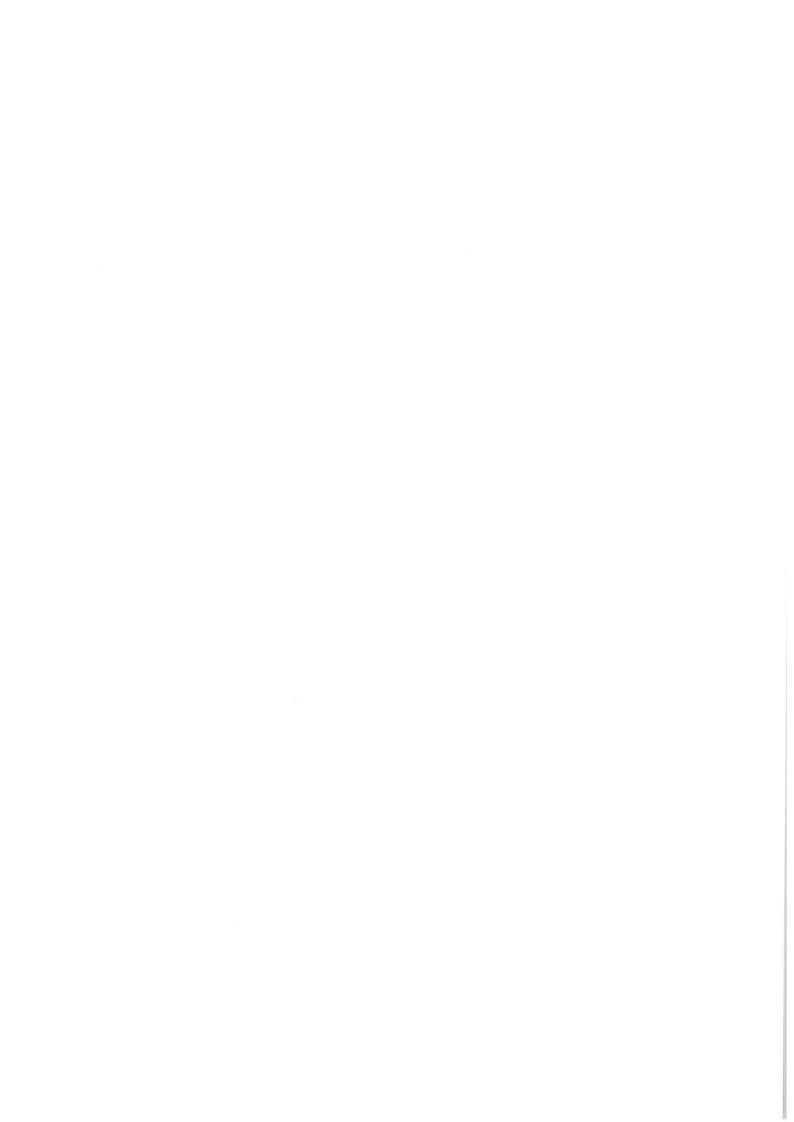
Article 6: Liquidation des sommes dues aux parties

Au terme de la présente convention, un état sera transmis au Comptable Public qui assurera, en ce qui le concerne, la répartition des sommes qu'il a encaissées à l'occasion de ce dépôt-vente.

Article 7: Assurances

La ville de Morne-à-L'Eau s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des ouvrages mis en dépôt-vente auprès du libraire, et à fournir ampliation de ce document en cas de demande du libraire.

Le libraire s'engage à souscrire toutes les assurances susceptibles de permettre la sécurisation de son activité, et des ouvrages qui lui auront été confiés par la Ville.



Article 8 : Prêt, Perte et détérioration des documents

Le libraire s'engage, à ne pas prêter ou mettre en accès gratuit au sein de son établissement les ouvrages qui lui ont été confiés en dépôt-vente, sous peine de devoir s'acquitter du montant total de ou des ouvrages concernés, notamment en cas de perte, vol ou détérioration par un tiers, qu'elle soit volontaire ou involontaire.

La ville facturera au libraire tous les ouvrages perdus ou détériorés, charge pour lui d'en exiger le remboursement auprès du lecteur concerné, le cas échéant, si il le connait, ou de présenter cette demande de remboursement auprès de son assureur.

Article 9: Election de domicile

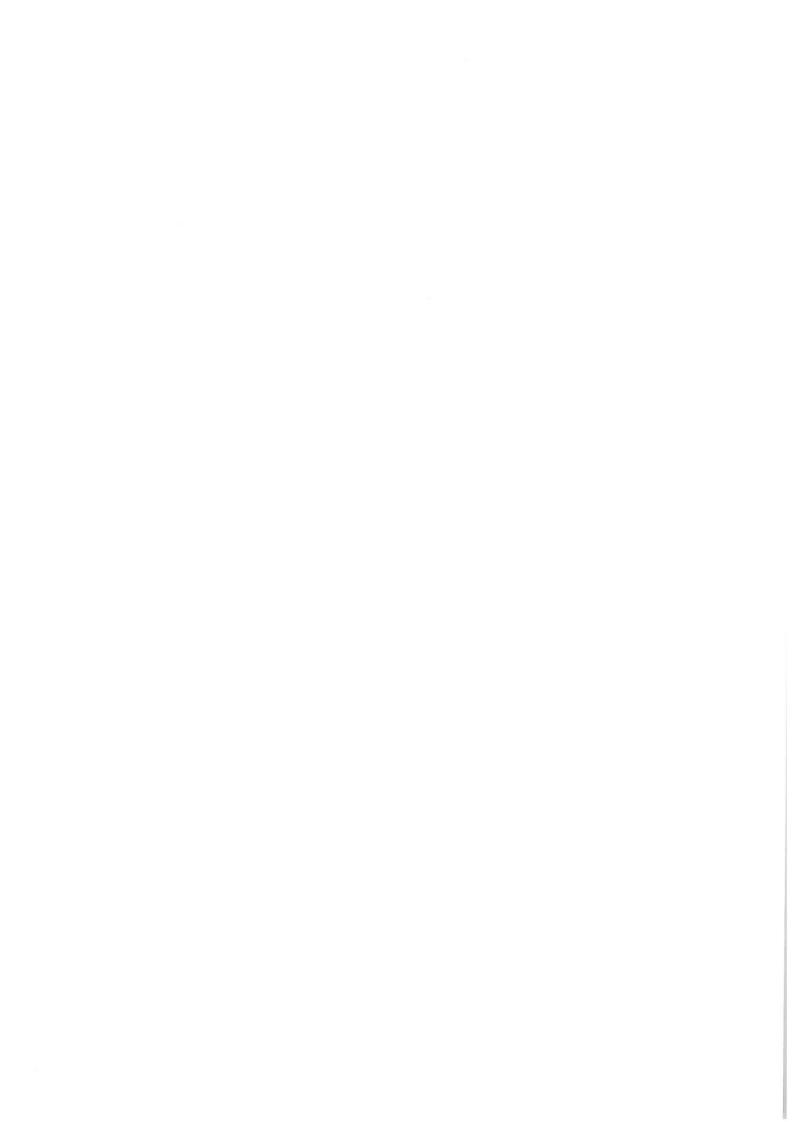
Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la ville de Morne-à-L'Eau, en l'Hôtel de Ville 01 Rue Schoelcher – 97111 MORNE-A-L'Eau
- En ce qui concerne le libraire, Rue du Débarcadère 97111 MORNE-A-L'EAU

Article 10: Exécution

Le présent contrat de prestation peut être dénoncé :

- Par la Ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée au libraire au moins 10 jours avant la résiliation effective.
- Par le prestataire pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 15 jours francs avant la date prévue pour le terme du présent contrat.
- Par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 10 jours, en cas de non respect de l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles.



- Le tribunal Administratif de Basse-Terre est compétent pour connaître tout litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Toutefois, les parties s'engagent, préalablement à l'introduction d'une requête devant la juridiction susvisée, à trouver un règlement amiable à tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux (chacune des parties gardera un exemplaire original signé)

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Pour la Ville,*

Pour le prestataire,*

Le Maire,

Le libraire,

Jean Claude LOMBION

^{*} précédée de la mention manuscrite »Lu et approuvé »





Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU

Annexe 3

CONTRAT DE BAIL DE LOCATION

(Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Ci après dénommé le locataire, d'une part

ET

Monsieur NIPHON GILBERT, Domicilié à MARIEUL 97111 Morne-à-L'Eau

Ci après dénommé le bailleur, d'autre part

Le bailleur donne en location au locataire, qui accepte, le local à usage d'accueil d'un service public (service Jeunesse & Insertion) ci-après désigné et aux clauses et conditions suivantes :

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet la location d'un local aux fins d'abriter un service public.

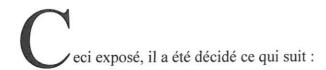
Article 2 : Désignation du bien loué

Le présent bail concerne le bien à usage d'accueil d'un service public suivant : un local non meublé aux fins d'y héberger le service public « Jeunesse & Insertion » de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Adresse: 12, Rue Achille René Boisneuf

Description du logement :

Surface habitable:m² environ



Article 3 : Durée du bail

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il débutera le 1 Mars 2014 pour se terminer le 28 Février 2015 et ne sera reconductible que par décision expresse.

Article 4: Loyer

Le loyer est fixé à la somme de *mille cent cinquante euros (1 150)* € par mois toutes charges comprises.

Le loyer est payable par virement administratif de façon trimestrielle, à terme échu, dans un délai de trente jours, sur présentation d'une facture par le bailleur.

Article 5: Charges

Les charges (eau, électricité,) afférentes au fonctionnement du service hébergé au sein du local seront honorées par le locataire.

Article 6: Renouvellement du bail

L'éventuel renouvellement du bail se fera uniquement par décision expresse.

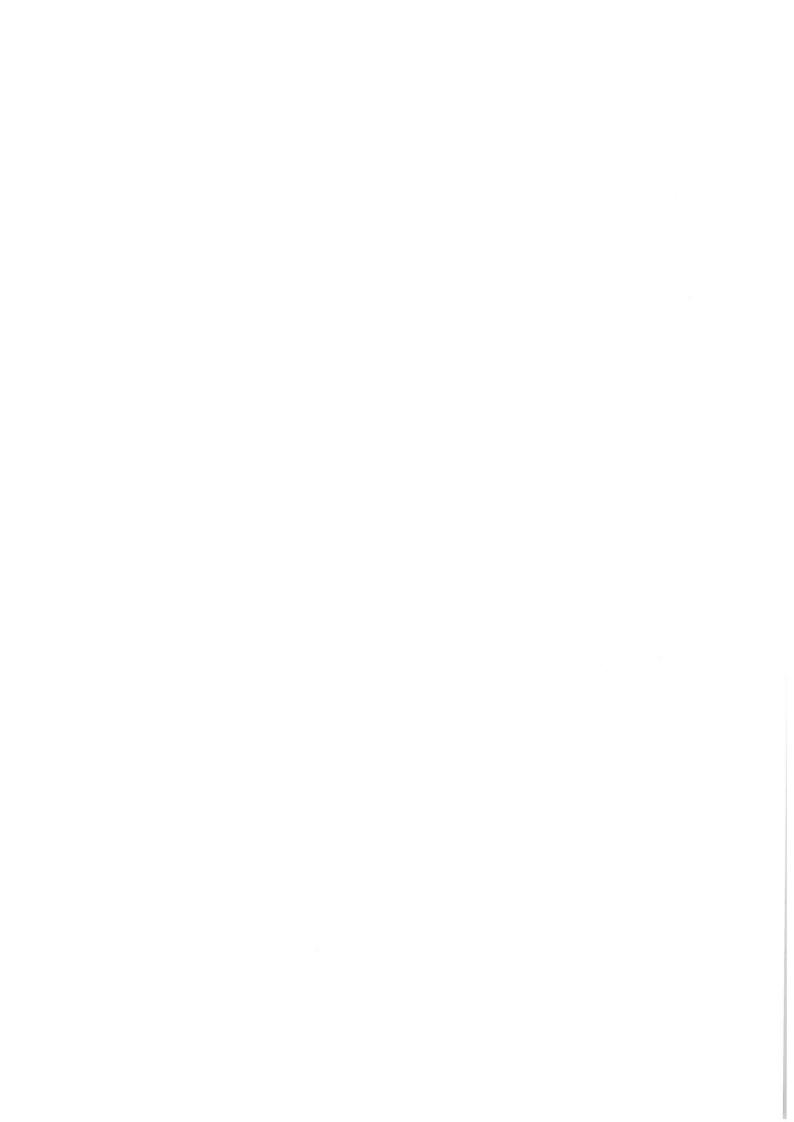
Article 7: Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties au moment de l'entrée dans les lieux du locataire, en deux exemplaires.

Un exemplaire de ce document sera annexé aux présentes.

Article 8 : Information précontractuelle du locataire

Si l'immeuble où est situé le logement loué est soumis au statut de la copropriété, le copropriétaire bailleur a l'obligation de communiquer au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges. Le locataire le reconnait.



Le dossier de diagnostic technique, a été fourni par le bailleur, et est annexé au contrat de location :

- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;
- dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement l'état des risques naturels et technologiques ;

Article 9 : Congé à l'initiative du locataire

Le locataire qui veut mettre fin au bail doit notifier son congé au bailleur.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier, dans un délai de 3 semaines avant la date prévue du congé. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Article 10 : Congé à l'initiative du bailleur

Lorsque le bailleur désire mettre fin au bail à son échéance, il doit donner congé à son locataire dans les formes et aux conditions prévues par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 notamment, dans son article 15.

Ce congé doit être justifié par un des motifs suivants :

- la décision du bailleur de reprendre le logement ;
- la décision de vendre le logement;
- un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

A peine de nullité, le congé donné par le bailleur doit indiquer le motif allégué.

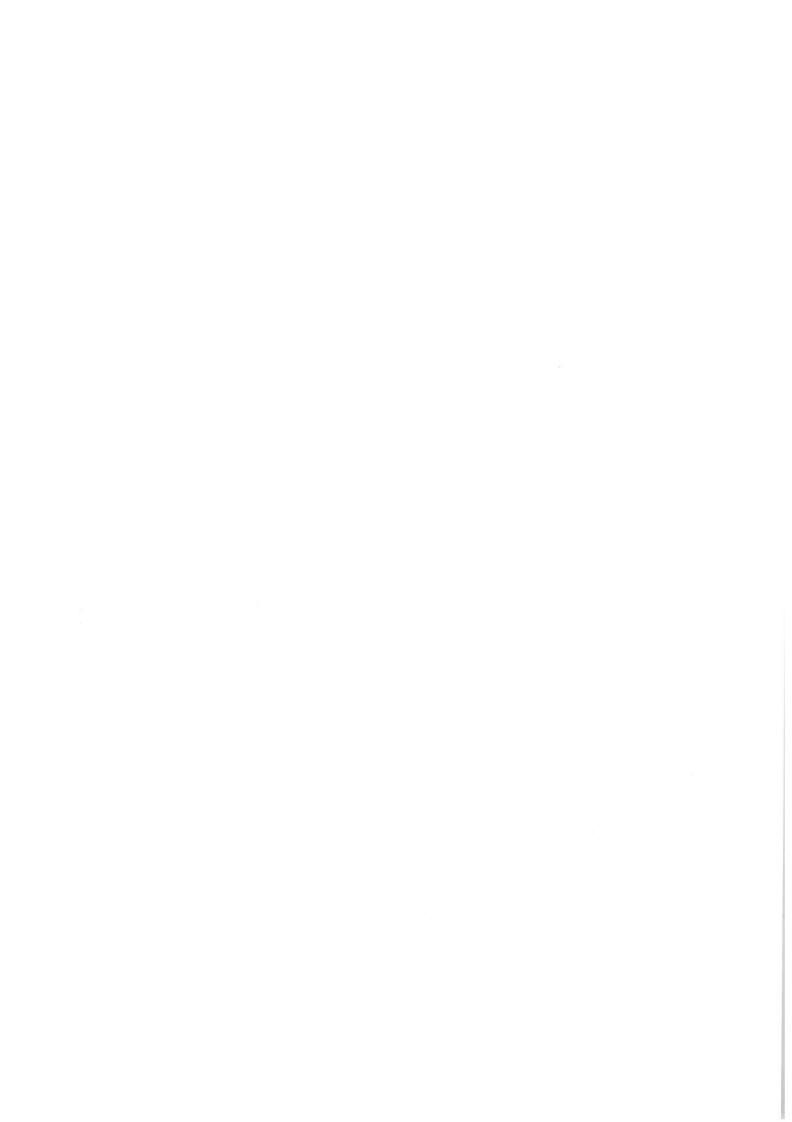
Le délai de préavis applicable au congé par le bailleur est de 3 mois.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

Le délai de 3 mois court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des éventuelles charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.



Article 11: Congé pour reprise

Si le congé est motivé par la reprise du logement, le bailleur doit aussi indiquer les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise.

Le bénéficiaire de la reprise ne peut être que le bailleur lui-même, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, de son partenaire ou de son concubin notoire.

Article 12: Congé pour vendre

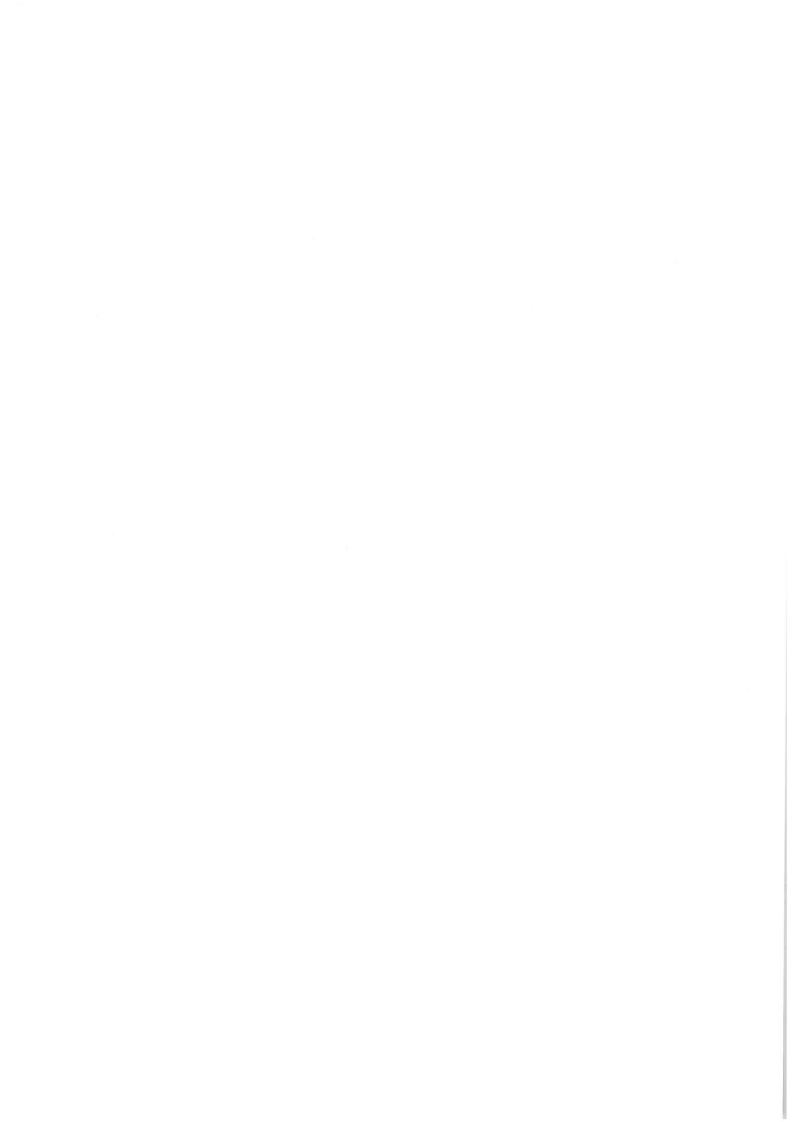
Lorsqu'il est fondé sur la décision de vendre le logement, le congé doit, à peine de nullité, doit indiquer le prix et les conditions de la vente projetée.

Article 13: Obligations

Article 13.1: obligations du locataire

Le locataire est obligé de :

- a) payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ;
- b) user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location :
- c) répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement;
- d) prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure;
- e) laisser exécuter dans les lieux loués sous réserve d'avoir été averti dans un délai de 15 jours avant le début des travaux- les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, les travaux nécessaires au maintien en état, à l'entretien normal des locaux loués, ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil sont applicables à ces travaux ;
- f) ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a aussi la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;



- g) s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant ;
- h) s'engage à remettre en état à ses frais le local en cas de dégradations liées à l'utilisation de ce dernier

Article 13.2: obligations du bailleur

Le bailleur est obligé de :

- a) délivrer au locataire un logement décent, en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;
- b) assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus :
- c) entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- d) ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Article 14: Clause résolutoire pour non paiement du loyer

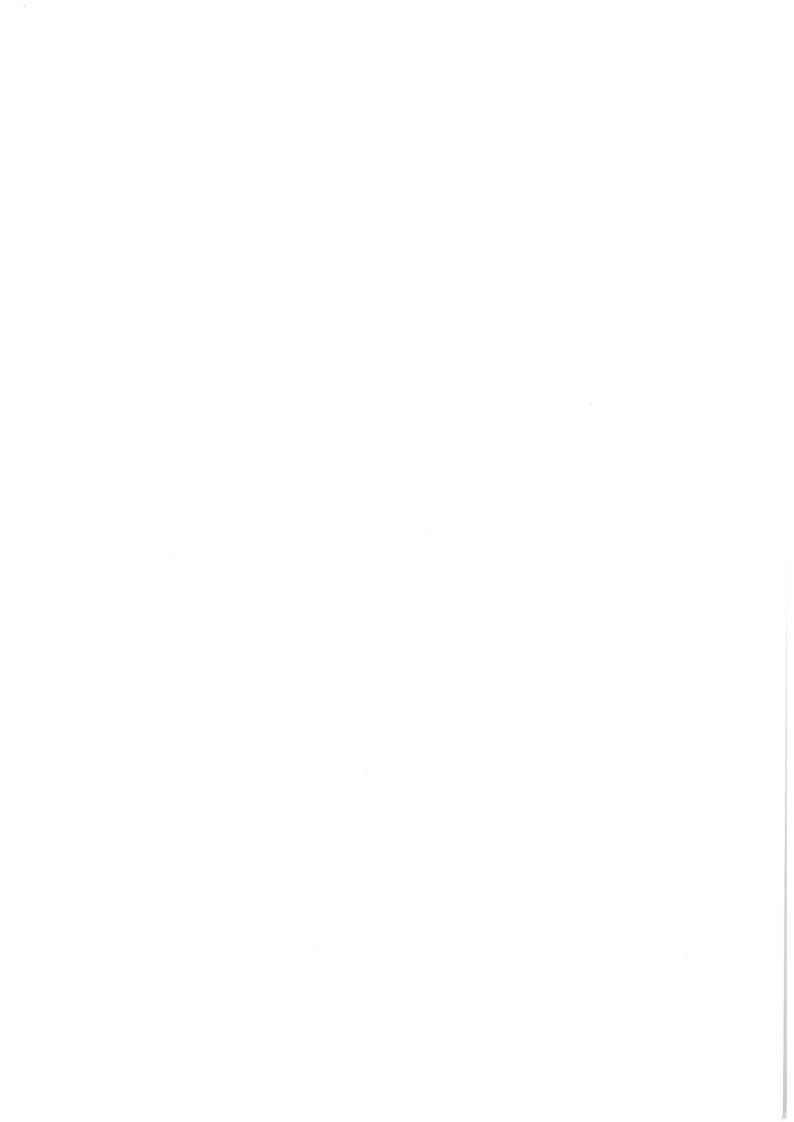
À défaut du paiement du loyer ou des charges dûment justifiées, le présent contrat sera résilié de plein droit deux mois après commandement de payer notifié au locataire par huissier et demeuré infructueux.

Le présent contrat de bail peut être dénoncé :

- Par la Ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tendant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisation sous quinzaine ;
- Par le bailleur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 15 jours francs avant la date prévue pour le terme du présent contrat.

Article 15 : Clause résolutoire pour défaut d'assurance

Si le locataire ne justifie pas d'être assuré contre les risques locatifs lors de la remise des clés puis chaque année, à la demande du bailleur, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après un commandement notifié par huissier et demeuré infructueux.



Article 16: Cession et sous location du bail

Le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. Le prix du loyer au mètre carré de surface habitable des locaux sous-loués ne peut excéder celui payé par le locataire principal.

En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation.

Article 17: Inoccupation du logement

Lorsque des éléments laissent supposer que le logement est abandonné par ses occupants, le bailleur peut mettre en demeure le locataire de justifier qu'il occupe le logement.

Cette mise en demeure est faite par acte d'huissier de justice.

S'il n'a pas été déféré à cette mise en demeure un mois après signification, l'huissier de justice peut constater l'état d'abandon du logement.

Article 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile à son domicile, le locataire dans les lieux loués.

Article 19: Annexes

Sont annexés au présent contrat :

- l'état des lieux établi lors de la remise des clefs :
- les extraits du règlement de copropriété le cas échéant.

Fait en 2 exemplaires

Article 20 : Compétence territoriale

Le tribunal d'instance de Pointe à Pitre est compétent pour connaître tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

T .		-		1 .
Fait	en	2	exemp	laires

Le Locataire

Pour La Ville de

	Morne-à-L'Eau, le
	Le bailleur
Morne-à-L'Eau	M. Gilbert NIPHON

Jean-Claude LOMBION